

Annexes

- ✓ Décision n° E23000122/63 du 28 septembre 2023 du T.A de Clermont-Ferrand
- ✓ Arrêté préfectoral n° 2487 / 2023 du 03 octobre 2023
- ✓ Avis d'Enquête Publique
- ✓ P.V de synthèse des observations recueillis
- ✓ Mémoire en réponse de la société URBASOLAR
- ✓ Extraits du registre des délibérations du conseil municipal de La Chapelaude
- ✓ Certificats d'affichage de la mairie de La Chapelaude
- ✓ Publicité de l'enquête dans les journaux régionaux
- ✓ Avis et délibérations de la communauté de communes du pays d'Huriel et de la commune de La Chapelaude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

28/09/2023

N° E23000122 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 2

Vu enregistrée le 14/09/2023, la lettre par laquelle la préfète de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude, au lieu dit Souvol ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 14/09/2023 portant désignation de Monsieur Francis Vanpoperinghe en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Dominique Freylone en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que cette décision n'a pas visé l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelaude ; qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier cette décision pour en compléter le premier visa ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le premier visa de la décision susvisée en date du 14/09/2023 est remplacé par le visa suivant : « Vu enregistrée le 14/09/2023, la lettre par laquelle la préfète de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude, au lieu dit Souvol ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Allier, à Monsieur Francis Vanpoperinghe et à Monsieur Dominique Freylone.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/09/2023

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 44 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,4 MWc, au lieu-dit « Souvol » sur le territoire de la commune de LA CHAPELAUDE (03380) et de la demande la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de cette commune

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société URBA 44 contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Souvol » sur le territoire de la commune de La Chapelaude ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de La Chapelaude du 8 février 2021 et 22 mai 2023 portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;

Vu l'avis et la note du 21 juin 2023 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 mai 2023 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelaude pour la création d'un parc photovoltaïque ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes sur la demande de permis de construire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 28 septembre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du maire de La Chapelaude du 2 octobre 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique unique, d'une durée de 36 jours, est ouverte du **lundi 6 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur les projets présentés :

- par la société URBA44, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Souvol » sur le territoire de la commune de La Chapelaude ;
- par la commune de La Chapelaude, concernant la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme pour le projet précité.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de La Chapelaude, siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- **lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h00**
- **mercredi : 8h00-12h00**

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapelaude>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr -

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de La Chapelaude

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société URBA44, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras, d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 septembre 2023 :

- Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Dominique FREYLONE, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur Dominique FREYLONE.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de La Chapelaude aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de La Chapelaude, 1 Place du Onze Novembre 1918, 03380 LA CHAPELAUDE, à l'attention de Monsieur Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- *à la mairie de La Chapelaude :**
- **Lundi 6 novembre 2023 : 9h00-12h00**
 - **Mercredi 15 novembre 2023 : 9h00-12h00**
 - **Jeudi 30 novembre 2023 : 9h00-12h00**
 - **Mardi 5 décembre 2023 : 14h00-17h00**
 - **Lundi 11 décembre 2023 : 14h00-17h00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapelaude>

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
parc-photovoltaique-la-chapelaude@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de La Chapelaude.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **lundi 11 décembre 2023 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes du Pays d'Huriel. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de La Chapelaude, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Huriel, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit jusqu'au 26 décembre 2023.

Article 10 : A l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

La commune de La Chapelaude est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

À l'attention de M. Yasser NOUI
SOCIÉTÉ URBA44
75 Allée Wilhelm Roentge
CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 France
Tél. : 04 30 05 24 56
Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, le maire de La Chapelaude et le président de la communauté de communes du Pays d'Huriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Moulins, le 03 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société URBA 44
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,4 Mwc, au lieu-dit « Souvol »
sur le territoire de la commune de LA CHAPELAUDE (03380) et de la demande de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de cette commune**

Par arrêté n° 2487/2023 du 3 octobre 2023, une enquête publique unique sur les projets susvisés, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

La commune de La Chapelaude est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La commune concernée par cette enquête est : La Chapelaude.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 septembre 2023 :

- Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Dominique FREYLONE, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur Dominique FREYLONE.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

- sur support papier en mairie de La Chapelaude :

- **lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h00**
- **mercredi : 8h00-12h00**

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapelaude>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de La Chapelaude, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de La Chapelaude, 1 Place du Onze Novembre 1918, 03380 LA CHAPELAUDE, à l'attention de Monsieur Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :
parc-photovoltaique-la-chapelaude@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapelaude>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses **permanences assurées les jours suivants** :

- **Lundi 6 novembre 2023 : 9h00-12h00**
- **Mercredi 15 novembre 2023 : 9h00-12h00**
- **Jeudi 30 novembre 2023 : 9h00-12h00**
- **Mardi 5 décembre 2023 : 14h00-17h00**
- **Lundi 11 décembre 2023 : 14h00-17h00**

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de La Chapelaude.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de La Chapelaude et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de La Chapelaude et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

À l'attention de M. Yasser NOUI
SOCIÉTÉ URBA44
75 Allée Wilhelm Roentge
CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 France
Tél. : 04 30 05 24 56
Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

***Enquête publique unique portant sur le projet
de permis de construire une centrale photovoltaïque
au sol sur la commune de La Chapelaude, au lieu-dit
Souvol ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU***

- **Enquête publique du 06 novembre au 11 décembre 2023**
- **Arrêté n° 2487/ 2023 en date du 03 octobre 2023 de la Préfète de l'Allier.**

Francis VANPOPERINGHE
Commissaire Enquêteur

à

- Monsieur Yasser NOUI,
représentant le porteur de projet

-Monsieur le Maire de la
commune de la Chapelaude



1 Objet du procès-verbal

- Le projet :

La société URBA 44 (URBASOLAR) a déposé le 5 janvier 2021 une demande de permis de construire PC 003 055 21 M 0011 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude (03380).

Le projet est situé sur un terrain d'environ 9,8 ha, localisé à environ 800 au Nord du centre bourg de la Chapelaude au lieu-dit « Souvol ». Il consiste en la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques installés sur des tables à l'intérieur d'une emprise clôturée d'environ 8,5 ha.

La commune de La Chapelaude est une commune rurale située dans le centre-ouest du département de l'Allier, à un peu moins de dix kilomètres au nord-ouest de Montluçon, d'une superficie d'environ 2860 ha. Elle accueille 945 habitants (Insee 2020). Le PLU de la commune de La Chapelaude a été approuvé le 24 juillet 2011. La commune a pris le 8 février 2021 un arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son PLU pour réaliser un parc photovoltaïque au sol porté par la société URBA 44.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelaude porte sur une modification du règlement graphique au niveau du lieu-dit « Souvol ». Elle consiste à réduire d'environ 1,36 ha l'emprise d'une zone classée UI (zone à vocation économique) et à reclasser les terrains en zone A (zone agricole).

2 Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé à La Chapelaude

Le nombre de permanences a été fixé à cinq :

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------|
| ✓ A la mairie de La Chapelaude : | -Lundi 06 novembre 2023 | de 09 h 00 à 12h00 |
| | -Mercredi 15 novembre 2023 | de 09 h 00 à 12h00 |
| | -Jeudi 30 novembre 2023 | de 09 h 00 à 12h00 |
| | -Mardi 05 décembre 2023 | de 14 h00 à 17h00 |
| | -Lundi 11 décembre 2023 | de 14h00 à 17h00 |

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

L'accueil du public venu consulter, poser des questions et émettre des observations en mairie de la Chapelaude, a été courtois dans des locaux isolés et adaptés afin de satisfaire à toutes les conditions matérielles de réception du public dans de bonnes conditions où recevait le commissaire enquêteur.

3 Observations recueillies

3.1 Bilan des observations reçus du public

Quantitatif :

Le public lors de l'enquête a été peu présent, les intervenants se sont essentiellement déplacés pendant les permanences du commissaire enquêteur. Certains sont venus consulter les dossiers soumis à l'enquête puis en parallèle ont souhaité avoir des précisions sur le projet de construction des panneaux photovoltaïques et des principaux enjeux environnementaux dont le contexte paysager depuis les habitations, ainsi que de la biodiversité du site concerné et des mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts négatifs de ce projet.

Qualificatif :

La synthèse faite au procès-verbal regroupe les observations telles que formulées par le public, les unes après les autres. Les observations sont généralement bien écrites et compréhensibles.

Les consultations ont souvent commencé par un entretien et un questionnement avec le commissaire enquêteur sur le dossier. Certains d'entre eux après consultation ont déposé leur contribution par écrit sur le registre dématérialisé.

La majeure partie de ces consultations ou observations concernent le caractère environnemental dont la préservation de la biodiversité, ainsi que de minimiser l'impact visuel sur le site.

Pour autant ils ne souhaitent pas s'opposer à ce projet, conscient de l'intérêt commun que peut comporter un parc photovoltaïque auprès des citoyens.

3.2 Bilan global

Globalement cette enquête publique s'est très bien déroulée avec un projet connu de la population ayant fait l'objet d'une communication par la mairie de la Chapelaude et du maître d'ouvrage en amont de l'enquête publique, lors de sa phase consultation ce qui explique le manque d'engouement et le peu de participation du public au cours des permanences.

Aucune association environnementale, ou se référant à un tissu associatif ne s'est déplacée pour consultation du dossier auprès du commissaire enquêteur.

Il ressort d'une partie du public, un questionnement sur les enjeux environnementaux dont la préservation de la biodiversité ainsi que de minimiser l'impact visuel du parc photovoltaïque proche de certaines habitations en renforçant la haie dans sa partie sud.

Statistiques de fréquentation du registre numérique

-Sur la durée de l'enquête les documents ont été téléchargés 284 fois et visualisés 456 fois.

-Le registre numérique a enregistré 27 visites de la part de 18 visiteurs.

-Il y a eu 3 contributions enregistrées :

- ✓ 2 contributions déposées sur le registre
- ✓ 1 contribution reçue par email

3.3 Observations formulées par le public

Observation écrite n°1 : Monsieur Gérard ROLLIN, COLAS France, 75730 PARIS CEDEX; email déposé le 13 novembre 2023 sur le registre dématérialisé :

-Il précise que la société « Colas France » pour laquelle il travaille est spécialisé dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Allier. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

-C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, il apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Signé : Gérard ROLLIN

Observation écrite n°2 : Madame GINGRAS Marie, demeurant lieu-dit « Souvol » La Chapelaude :
Contribution déposée le 06 décembre sur le registre dématérialisé :

-Elle déclare qu'il faille préserver au maximum, l'écosystème en place et étonnamment sa rare biodiversité (certains oiseaux de plus en plus rare (huppe, verdier, loriot, piverts, jets,...) les chauves-souris, abeilles biches et certains insectes primitifs... Nous souhaitons vivement que soit élargie de 15 mètres et renforcée avec de nombreux arbres la haie actuelle sur toute la bordure Sud du projet.

-Cette préservation et renforcement naturel permettraient d'occulter, même en hiver, ces panneaux photovoltaïques d'une hauteur de plus de 3,20 m, dont le projet aujourd'hui les positionnent à 5 mètres de la route, ce qui détruirait également le visuel de ce bel espace naturel.

Observation n°3 : Monsieur ROUX Nelson, demeurant lieu-dit « Souvol » à La Chapelaude :
contribution déposée le 11 décembre sur le registre dématérialisé :

Afin de préserver au mieux la biodiversité, ainsi que de minimiser l'impact visuel du parc photovoltaïque devant nos habitations, nous souhaitons que la haie soit renforcée par des essences champêtres sur toute la bordure Sud du projet. Et ce, sur une largeur minimale de 15 mètres afin que les animaux et insectes y trouvent refuges.

En effet, les plans actuellement proposés ne préconisent pas un élargissement et un boisement de cette haie, qui en hiver comme en été, reste non opacifiante.

De plus l'achat de notre terrain, a été en grande partie motivé par son cadre champêtre ainsi que par son environnement en vue d'y réaliser une activité en maraichage biologique agro-forestier.

Pour autant nous ne souhaitons pas nous opposer à ce projet, conscient de l'intérêt commun que peut comporter un parc photovoltaïque auprès des citoyens.

D'autre part, si le chantier à lieux, je propose aux entreprises d'aménagement, d'accueillir les matières organiques (bois, broussailles, végétaux) qui seront normalement destinés à la déchèterie, pour développer l'agriculture locale sur mon terrain.

Signé : Nelson ROUX

Commentaire du commissaire enquêteur :

Madame Marie GINGRAS et son fils monsieur Nelson ROUX, nouveaux résidents sur la commune, n'ayant pas eu connaissance en amont du projet lors de sa phase d'élaboration, sont venus lors d'une permanence du commissaire enquêteur afin de parfaire leur connaissance sur ce dossier et après un questionnement judicieux et précis sur certains points ont déposés leurs contributions.

A la suite de l'étude du dossier et lors des entretiens avec les représentants des porteurs de projet, des élus ainsi que lors des réceptions aux permanences du public, certains éléments recueillis appellent quelques précisions, ou sont restés sans réponse probante, ce qui m'amène à poser plusieurs questions sur le fond comme sur la forme :

Les contributions déposées appellent une réponse du représentant du porteur de projet, ainsi qu'au questionnement du commissaire enquêteur.

(1) Questionnement à Monsieur Yasser NOUI, représentant la société URBASOLAR

- *Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels quelles seront les conséquences après la mise en chantier sur le site, la création des ouvrages techniques, ainsi que la création de la voirie et l'abattage de certains arbres ainsi que sur la fonctionnalité des zones naturelles et de la zone humide, située dans la partie nord est du site.*

- *De même, au regard de l'évaluation environnementale, il apparait une absence de prospection en période hivernale, qu'en est-il de l'impact visuel sur le site.*

- *Les enjeux environnementaux sont considérés comme modérés à forts, dès lors pour les vues les plus proches et sensibles, les abords immédiats du projet devront être privilégiés (proximité des habitations, ainsi qu'un certain recul devra être respecté, quelle en sera la profondeur dans sa partie Sud. La végétation sur le pourtour du projet devra être conservée, les créations de 80 m/l de haies arbustives prévus au sud ainsi que les 100m/l situés partie ouest seront-ils suffisants pour masquer les vues sur le site.*

- *Par ailleurs, lors d'un entretien avec le Président de la communauté de communes du pays d'Huriel, ainsi que de l'avis de cette communauté sur le projet, il ressort que le maillage de la clôture doit permettre le passage du petit gibier (bien que cela figure au dossier), ainsi que les haies arbustives soient replantées avec des essences locales du type « frênes » ou similaires représentant ses caractéristiques, qu'en est-il ?*

=====

Au regard de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, il est établi le présent procès-verbal de synthèse des observations, la date de retour du mémoire en réponse (prévue dans la quinzaine de jours au regard de l'article cité ci-dessus), deviendra effective après entente entre les intervenants.

Document établi en trois exemplaires dont un remis :

- au représentant du porteur projet
- au maire de la Chapelaude

Fait à Bessay, sur Allier, le 16 / 12 / 2023

Reçu en main propre,

Le : 19/12/2023

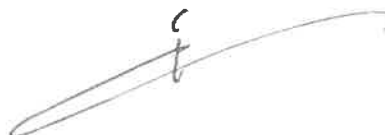
Pour le porteur de projet,

Yasser NOUI



Le commissaire enquêteur,

Francis VANPOPERINGHE



Alain DUBREUIL, maire

de la commune de La Chapelaude





Urba 44^U

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
COMMUNE DE LA CHAPELAUDE (03)
LIEU-DIT « SOUVOL »

ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DECEMBRE 2023

I. Objet du document

La société URBA 44 a déposé le 5 janvier 2021, une demande de permis de construire n° PC 003 055 21 M0001 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude (03) au lieu-dit « Souvol », sur des terrains en déprise agricole et inexploités depuis plus d'une trentaine d'années.

Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Chapelaude, s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du Lundi 6 Novembre au Lundi 11 Décembre 2023.

Le 19 décembre 2023, Monsieur Francis VAN POPERINGHE, Commissaire Enquêteur, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Chapelaude.

II. Réponses aux observations du public

1 : Observation de Monsieur Gérard ROLLIN

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Allier. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement, Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire, COLAS France »

Réponse du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage tient tout d'abord à rappeler qu'un projet de centrale solaire est avant tout un projet de territoire, impliquant tous les acteurs de la société, élus, citoyens et entreprises. Pour chaque projet nous privilégions les entreprises locales et nouons des partenariats afin d'associer les acteurs économiques locaux au projet photovoltaïque.

La construction du parc photovoltaïque sur la commune de La Chapelaude mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture. Des prestations en logistique, supervision et entretien seront nécessaires pour la phase d'exploitation et maintenance.

Pour le chantier des postes seront à pourvoir dans le domaine du gardiennage, de la voirie/terrassement ou encore l'entretien des espaces verts. Il faut également signaler que les travaux de raccordement au réseau publique de la centrale photovoltaïque sont à la charge de la société de projet sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis qui usuellement fait également appel à des entreprises locales pour leur réalisation.

De plus, la construction d'une centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériel de chantier, approvisionnements, restauration, hôtellerie, etc.

2 : Observations de Madame Marie GINGRAS et de Monsieur Nelson ROUX :

Observation de Madame Marie GINGRAS

« Afin de préserver au maximum, l'écosystème en place et étonnamment sa rare biodiversité (certains oiseaux de plus en plus rares (Huppe, verdier, loriot, pivert, jets,..) les chauves-souris, abeilles, biches et certains insectes primitifs... nous souhaitons vivement que soit élargie de 15 mètres et renforcée avec de nombreux arbres la haie actuelle sur toute la bordure Sud du projet.

Cette préservation et renforcement naturel permettraient aussi d'occulter, même en hiver, ces panneaux photovoltaïques d'une hauteur de plus de 3m20 dont le projet aujourd'hui les positionnent à 5 mètres de la route, ce qui détruirait également le visuel de ce bel espace naturel.

Merci pour l'attention portée à cette contribution, »

Observation de Monsieur Nelson ROUX

« Afin de préserver au mieux la biodiversité, ainsi que de minimiser l'impact visuel du parc photovoltaïque devant nos habitations, nous souhaitons que la haie soit renforcée par des essences champêtres sur toute la bordure Sud du projet. Et ce, sur une largeur minimale de 15 mètres afin que les animaux et insectes y trouvent refuges.

En effet, les plans actuellement proposés ne préconisent pas un élargissement et un reboisement de cette haie, qui en hiver comme en été, reste non opacifiante.

De plus, l'achat de notre terrain, a été en grande partie motivé par son cadre champêtre ainsi que par son environnement en vue d'y réaliser une activité en maraichage biologique agroforestier.

Pour autant, nous ne souhaitons pas nous opposer à ce projet, conscient de l'intérêt commun que peut comporter un parc photovoltaïque auprès des citoyens.

D'autre part, si le chantier à lieux, je propose aux entreprises d'aménagement, d'accueillir les matières organiques (bois, broussailles, végétaux) qui seront normalement destinés à la déchèterie, pour développer l'agriculture locale sur mon terrain.

Bien cordialement,

Nelson ROUX »

Réponse du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage tient à rappeler qu'une concertation en amont du dépôt du permis de construire ainsi qu'en cours d'instruction a été menée afin de présenter le projet et recueillir les avis des riverains du lieu-dit Souvol. En effet concernant Mme Gingras et Monsieur Roux, deux rendez-vous ont été fait sur site en 2021 et en 2023.

Le maître d'ouvrage tient également à préciser que dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire, une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée, avec des inventaires naturalistes réalisés par le Bureau Crexeco afin d'identifier les espèces potentiellement présentes sur site. Un rappel des aires d'étude écologique et des inventaires réalisés est disponible en page 24 de l'EIE. Les dates de tous les relevés sur le terrain sont listées page 217 de l'EIE.

Lors de leurs passages, les écologues ont recensé un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site. Aussi, l'étude d'impact liste aux pages 64 à 67 les habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude, aux pages 62 et 63 les espèces floristiques recensées et aux pages 71 à 94 les espèces faunistiques observées.

Afin de réduire l'impact du projet photovoltaïque sur la biodiversité, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été mises en place. La surface totale du projet a d'ailleurs été réduite, passant d'une surface totale d'environ 10 ha à environ 8 ha. Cette réduction d'emprise permet d'éviter les zones à enjeux élevés au nord-est du site notamment la saussaie marécageuse et le nid de la laineuse du prunelier. Une zone tampon d'environ 10 mètres a été prise en compte afin de préserver les vieux chênes. Pour des raisons écologiques et paysagères, toutes les haies et lisières périphériques ont été sauvegardées. L'analyse des différentes variantes du projet se trouve en pages 144 et 145 de l'EIE.

L'ensemble des mesures concernant la biodiversité sont détaillées aux pages 185 à 202, et les principales sont détaillées dans la réponse à l'observation N°1 du commissaire enquêteur.

Concernant les matières organiques (bois, broussailles, végétaux), le porteur de projet invite M. Roux à récupérer les différents éléments utiles à son exploitation agricole, directement sur site avant le début des travaux.

Le porteur de projet tient à préciser que des franges boisées, ainsi que des haies arbustives sont conservées et créés sur tout le pourtour du projet afin de limiter les vues potentielles sur le parc, comme le démontre le plan d'implantation ci-dessous :



L'analyse paysagère réalisée dans le cadre du permis de construire ainsi que les mesures sont détaillées en pages 167 à 176.

Afin de limiter les potentielles visibilités du parc depuis la maison de Mme Gingras et Monsieur Roux, le maître d'ouvrage s'engage à densifier la haie au sud-est en face de leur habitation, avec la plantation d'essences locales.

III. Éléments notés par le commissaire enquêteur

Observation N°1 du commissaire enquêteur :

« Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels quelles seront les conséquences après la mise en chantier sur le site, la création des ouvrages techniques, ainsi que la création de la voirie et l'abattage de certains arbres ainsi que sur la fonctionnalité des zones naturelles et de la zone humide, située dans la partie nord-est du site. »

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet, tient à préciser que l'impact du projet en phase chantier et en phase exploitation a été évalué dans le cadre de l'étude d'impact environnemental.

Afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement, plusieurs mesures ont été mises en place et notamment :

Mesure d'évitement :

ME 1 : Réduction de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques

Le projet a été adapté aux enjeux révélés, conduisant à éliminer certaines zones d'enjeu écologique :

- La saussaie marécageuse au nord-est : zone humide boisée ;
- La haie arborée centrale : corridor écologique et habitat des oiseaux et des chiroptères, avec retrait de 10 m pour préserver le système racinaire des chênes âgés ;
- Les haies, fourrés et jeunes boisements périphériques sur une largeur de 4 à 10 m, excepté une trouée à l'angle sud-ouest pour l'accès au projet ;
- Un secteur de fourré à Prunellier au niveau du nid de Laineuse.

La surface évitée par rapport à l'emprise prévue initialement est relativement importante : environ 2 ha, soit 22,2 % de la surface globale du projet.

Mesures de réduction :

MR 1 et MR 2 : Adaptation du calendrier et des horaires des travaux

Les travaux lourds seront effectués en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables (reproduction, hibernation...).

La réalisation des travaux de dégagement entre les mois de septembre et février et d'abattage des gros arbres entre novembre et février permettra de minimiser le risque de destruction de nombreuses espèces animales présentes sur le site. Une fois ces gros travaux effectués en

dehors des périodes critiques, le chantier pourra se poursuivre normalement, car les secteurs travaillés seront devenus non attractifs pour la faune.

Groupe	Habitats concernés	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune	Boisements, haies, fourrés et prairies enfrichées	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Chiroptères	Haie arborée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Reptiles	Boisements, haies, fourrés	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Insectes	Fourrés, pelouses et prairies	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mammifères terrestres	Boisements, haies	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Synthèse des sensibilités		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		■ Période proscrite	■ Période à éviter	■ Période préconisée									

De plus, les travaux devront s'arrêter avant la tombée de la nuit et ne commenceront pas avant le lever du jour afin d'éviter les collisions avec la faune terrestre nocturne, notamment les mammifères.

MR 3 : Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier

Les impacts en phase travaux seront évités ou limités en mettant en place les règles suivantes :

- Ne pas éclairer le chantier la nuit ;
- Limiter le bruit en utilisant des engins normalisés et des machines électriques ;
- Réduire les émissions de poussières, qui peuvent altérer la végétation aux abords du chantier et les espèces animales associées ;
- Éviter au maximum les pollutions accidentelles en assurant un contrôle des engins, en stationnant et nettoyant ces derniers sur des plateformes dédiées, en mettant à disposition un kit de dépollution ;
- Mettre en place un système d'évacuation pour tous types de déchets afin d'éviter qu'ils soient dispersés sur le site.

Le chantier sera suivi par un écologue afin de vérifier la mise en place des pratiques et adaptation en fonction du contexte.

MR 4 : Mise en défens des zones sensibles à proximité des emprises de travaux

Les secteurs à enjeu (habitats naturels préservés ou habitats d'espèces sensibles aux perturbations) seront matérialisés afin de limiter les zones d'intervention en phase travaux.

Un balisage (clôtures, cordes et piquetage) visible et facilement identifiable des zones sensibles les plus proches du chantier sera mis en place afin d'en interdire l'accès.

Un suivi de chantier sera effectué par un écologue pour vérifier la mise en place et l'effectivité du balisage.

MR 5 : Protocole d'abattage adapté des chênes âgés

La mise en œuvre de la piste périphérique imposée par le SDIS 03 pour la prévention des risques incendie pourrait nécessiter l'abattage d'un ou 2 chênes de la haie arborée préservée. Si les abattages sont indispensables au regard des contraintes techniques, ils seront effectués en hiver, période la moins sensible pour ce site, en absence de gîtes d'hibernation potentiels. Si toutefois des individus étaient découverts dans les arbres à abattre à cette période, ce qui reste très peu probable, ils seront récupérés et confiés à un centre de soins spécialisé jusqu'à la fin de l'hiver où ils pourront être relâchés.

L'abattage se fera de manière douce, en sanglant l'arbre à la cime et en son pied à un engin de travaux qui pourra ralentir la chute de l'arbre et le descendre au sol.

MR 6 : Clôture adaptée au passage de la petite faune

Afin de permettre le passage des animaux terrestres et limiter ainsi le cloisonnement des milieux naturels présents sur le périmètre clôturé, des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture tous les 50 mètres environ.

MR 7 : Plantation de haie au Sud

Le projet de parc photovoltaïque de La Chapelaude s'inscrit à proximité d'habitations situées pour certaines à moins de 50 m (« Souvol »), mais également un peu plus lointaines (« Les Couteaux »), ainsi que dans l'axe visuel depuis la route départementale D 40 en direction de La Chapelaude. Les haies existantes, conservées, limitent déjà en grande partie les perceptions.

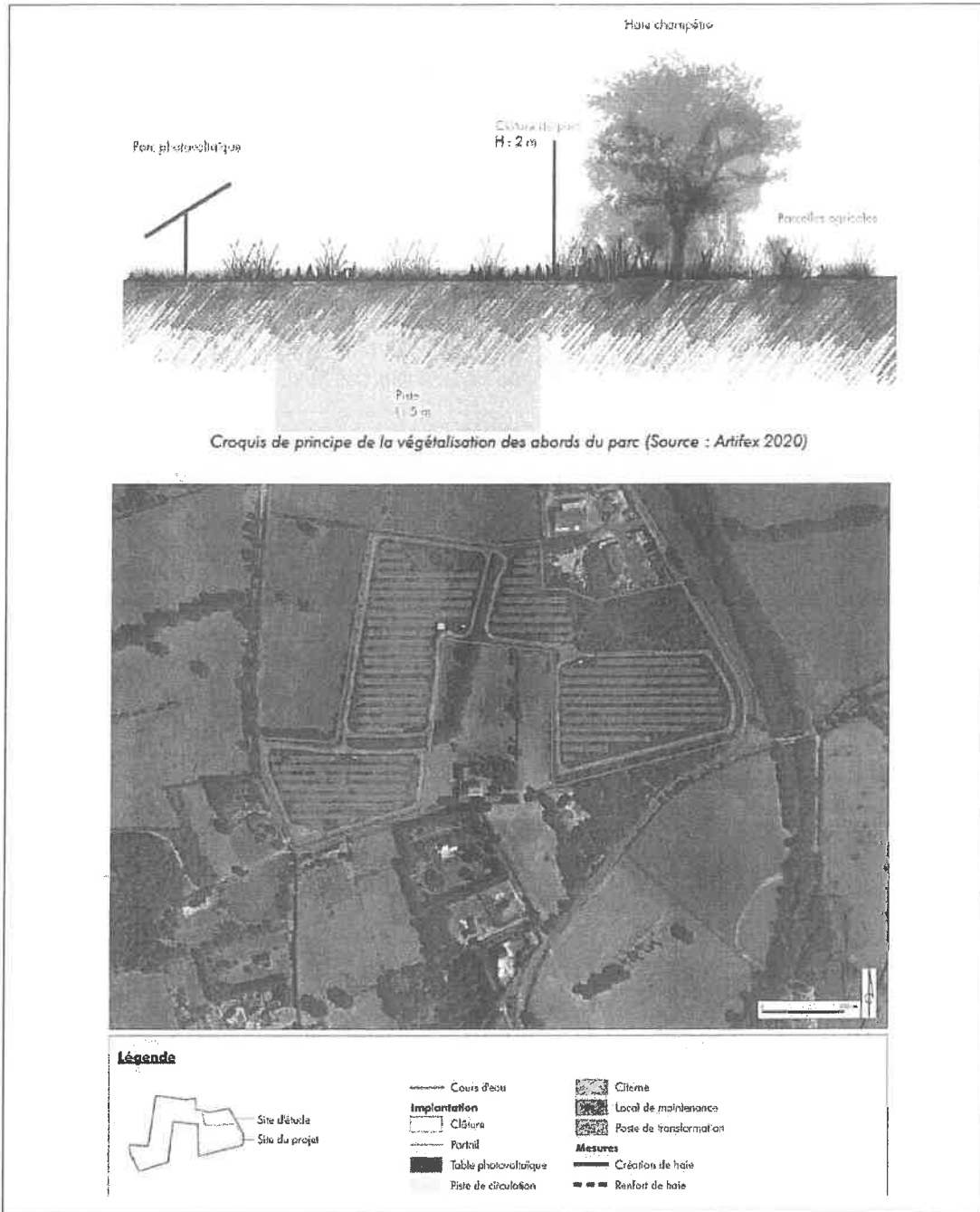
Afin de permettre une meilleure intégration du projet et renforcer le réseau bocager, le linéaire de haie existant sera complété par la création d'environ 80 ml de haie arbustive au Sud, le long de la prairie attenante à l'habitation de « Souvol » et la haie située au Nord-Ouest sera regarnie sur environ 100 ml.

Cette plantation se fera dans le prolongement de l'existant, à l'extérieur du parc photovoltaïque, afin de masquer les panneaux et les clôtures. Les plants seront placés tous les mètres environ, en rangée simple, avec un mélange aléatoire de végétaux de taille et âges différents, à croissance lente ou rapide et de buissons épineux.

Les essences mises en place seront adaptées au contexte paysager et écologique de l'Allier, afin de favoriser un bon maintien des végétaux au fil du temps.

La liste ci-dessous propose quelques essences adaptées :

Strate	Nom commun	Nom latin
Arborée	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Arbustive haute	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Arbustive basse	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
	Fusain d'Europe	<i>Evanonymus europaeus</i>
	Eglantier	<i>Rosa canina</i>
	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>



MR 8 : Limitation des éclairages du site

Si l'éclairage du chantier ou de certains secteurs de la centrale est indispensable (travaux de nuit ou sécurisation), des précautions concernant l'éclairage du site seront prises afin d'éviter les perturbations lumineuses de la faune nocturne.

MR 9 : Contrôle de la dissémination des plantes exotiques envahissantes

La propagation des espèces allochtones est une des principales menaces pour la biodiversité à l'échelle mondiale. Les chantiers provoquent un remaniement du sol favorable à leur installation.

Les intervenants seront sensibilisés aux risques liés à ces espèces. Les précautions à prendre feront l'objet de mesures précises dans la notice de respect de l'environnement. Les plates-formes et autres zones de travaux ou de stockage de matériaux seront contrôlées régulièrement, afin de détecter rapidement la présence d'espèces problématiques et de les éliminer si nécessaires. Les modalités de destruction devront être validées par l'écologue responsable du projet.

Le maître d'ouvrage veillera à intégrer dans les marchés passés avec les entrepreneurs les clauses nécessaires pour maîtriser le risque d'extension des EVEC.

MR 10 : Réaliser un entretien de la centrale respectueux de l'environnement

Afin que la centrale s'adapte le mieux possible à l'environnement existant, le sol sera revégétalisé. Cela permettra au parc de mieux s'intégrer dans un contexte naturel.

L'entretien de la végétation sera réalisé soit par pâturage extensif ovin, soit par fauche tardive avec exportation.

L'usage de biocides, d'engrais et de tout produit chimique sera totalement proscrit.

MR 11 : Réduction du risque de pollution

Une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier) sera créée. Les pistes seront réalisées dès le début du chantier, permettant de centraliser les déplacements des engins et de réduire la mise à nu des terrains.

En phase chantier, toute pollution qui pourrait présenter un risque pour la ressource en eau sera écartée par l'application de mesures.

En phase d'exploitation, les seuls risques de pollution résident dans un éventuel déversement depuis les transformateurs à bain d'huile. Ce risque sera réduit par la présence de bac de rétention. De manière générale, le parc photovoltaïque ne présente pas de risques particuliers de pollution des sols et des eaux puisqu'il ne génère pas de rejet aqueux ou liquide.

Dans tous les cas, aucun déversement ne devra être réalisé dans le milieu naturel. Tout produit ou matériau devra faire l'objet d'un stockage adéquat et être traité en fonction de ses caractéristiques par une filière adaptée.

MR 12 : Intégration paysagère des éléments techniques

Le projet de parc photovoltaïque de La Chapelaude s'inscrit au cœur de parcelles agricoles et bois, à proximité d'habitations et de grands axes routiers.

Il est important d'intégrer au mieux les éléments du projet, par des choix d'implantation et couleurs. Ainsi, les postes de transformation et le local de maintenance, de teinte beige (RAL

1000) pour des raisons techniques, seront installés entre les panneaux et les bandes boisées conservées, afin de limiter leur perception.

Les clôtures seront installées entre le parc photovoltaïque et les haies, afin d'être dissimulées par ces dernières.

La zone humide de saussaie marécageuse est entièrement évitée par l'implantation du parc solaire. Les écoulements ne seront pas modifiés significativement par les voiries (non revêtues) et les tranchées à câbles de la centrale. La pente étant légèrement descendante entre la centrale et la zone humide située en point bas, les eaux de ruissellement et d'infiltration seront toujours dirigées vers cette zone et son alimentation sera maintenue.

De plus le maître d'ouvrage du projet a réalisé, une étude d'incidence hydrologique annexée à l'étude d'impact environnemental du dossier. Cette étude a permis d'identifier les bassins versants et le sens des écoulements naturels sur site et a permis de mettre en place des ouvrages hydrologiques adaptés afin de maintenir le système hydraulique comme dans l'état initial du site.

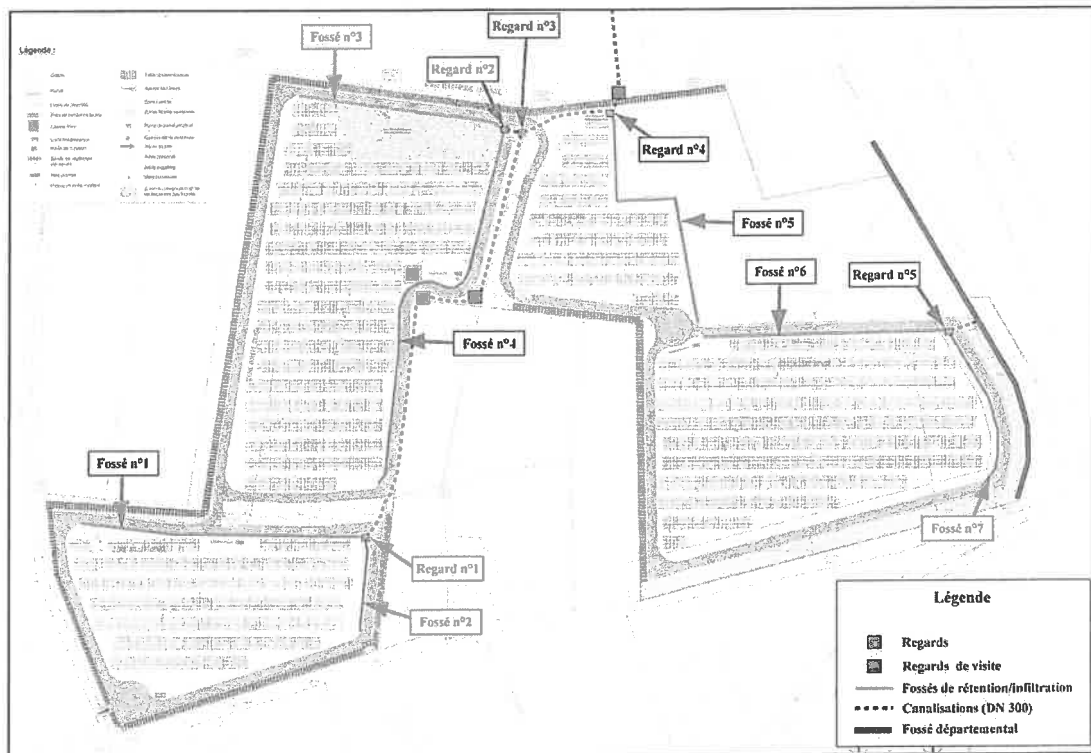


Schéma de principe général pour la gestion des eaux pluviales

L'application des mesures d'évitement et de réduction permettent d'arriver à un impact résiduel non significatif pour les espèces protégées concernées et leurs habitats. Il s'agit en majorité d'espèces relativement communes et d'habitats encore répandus, c'est pourquoi le projet de centrale photovoltaïque ne remettra pas en cause le maintien local des différentes espèces.

Les impacts résiduels du parc photovoltaïque sur la biodiversité après application des mesures sont résumés dans le tableau disponible à la page 197, et rappelé en page suivante.

Espèce	Impacts bruts significatifs	Niveau d'impact brut	Habitats naturels et floraux	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact final (net)	Compensation
Flora patrimoniale	Aucune espèce concernée	Négligeable			Négligeable	NON
Habitats naturels		Négligeable			Nul	NON
Prunelle entichée	Destruction et altération	Négligeable		EVIT 1 Réduction de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques	Négligeable	NON
Fougère	Destruction et altération	Moyenne		RED 3 Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier	Négligeable	NON
Fougère x lauzes chéroux	Destruction et altération	Moyenne		RED 4 Mise en œuvre de zones sensibles à proximité des emprises de travaux	Négligeable	NON
Aligumier d'Europe	Destruction et altération	Moyenne		RED 7 Renfort de la halle au Sud	Négligeable	NON
Fer à bestiaux	Destruction et altération	Négligeable		RED 9 Contrôle de la dissémination des plantes exotiques envahissantes	Nul	NON
Joncs chéroux	Destruction et altération	Moyenne		RED 10 Réaliser un entretien de la centrale respectueux de l'environnement	Négligeable	NON
Sous-sol morécagnol		Moyenne			Nul	NON
Alouette lila, Fourchette des jardins, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Gobe-mouche gris	Destruction d'habitat (reproduction/alimentation) Destruction d'individus Dérangement	Moyenne		EVIT 1 Réduction de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques RED 1 Adaptation du calendrier des travaux	Négligeable	NON
Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini	Destruction d'habitat (alimentation) Dérangement	Moyenne		RED 2 Adaptation des horaires de travaux	Négligeable	NON
Tourterelle, Bruant zébré, Fourchette grisâtre, Hypolaïs polyglotte, Rossignol philomèle, Pouillot véloce, Chouette hulotte, Fourchette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pic épeiche, Pic vert, rougegorge lameller, Troglodyte mignon	Destruction d'habitat (reproduction/alimentation) Destruction d'individus Dérangement	Moyenne		RED 3 Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier RED 4 Mise en œuvre de zones sensibles à proximité des emprises de travaux RED 7 Renfort de la halle au Sud RED 8 Limitation des éclairages de site RED 10 Réaliser un entretien de la centrale respectueux de l'environnement	Négligeable	NON
Barbeble d'Europe, Noctule commune, Pipistrelle commune	Destruction d'habitat de chasse et transit d'individus en phase de transit	Moyenne		EVIT 1 Réduction de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques RED 1 Adaptation du calendrier des travaux	Négligeable	NON
Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius	Destruction d'habitat de chasse et transit en phase de transit	Moyenne		RED 2 Acquisition des horaires de travaux RED 3 Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier RED 4 Mise en œuvre de zones sensibles à proximité des emprises de travaux RED 5 Protocole d'obtention adapté des chérons églés RED 7 Renfort de la halle au Sud RED 8 Limitation des éclairages de site RED 10 Réaliser un entretien de la centrale respectueux de l'environnement	Négligeable	NON
Autres espèces	Destruction d'habitat de chasse et transit en phase de transit	Faible			Négligeable	NON
Mammifères non volants		Négligeable			Négligeable	NON
Aucune espèce à enjeu concernée		Négligeable			Négligeable	NON
Amphibiens		Négligeable			Négligeable	NON
Aucune espèce concernée		Négligeable			Négligeable	NON
Reptiles		Moyenne			Négligeable	NON
Lézard à deux têtes, Orvet fragile	Destruction d'habitat Destruction d'individus	Moyenne		EVIT 1 Réduction de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques RED 1 Adaptation du calendrier des travaux	Négligeable	NON
Vipère aspic, Coronelle lisse	Destruction d'habitat Destruction d'individus	Faible		RED 3 Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier RED 4 Mise en œuvre de zones sensibles à proximité des emprises de travaux RED 6 Clôture adaptée au passage de la haie au Sud RED 7 Renfort de la halle au Sud	Négligeable	NON
Insectes		Faible			Négligeable	NON
Lunette du Pommier	Destruction d'habitat Destruction d'individus	Faible		EVIT 1 Réduction de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques RED 1 Adaptation du calendrier des travaux RED 3 Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier RED 4 Mise en œuvre de zones sensibles à proximité des emprises de travaux RED 7 Renfort de la halle au Sud RED 10 Réaliser un entretien de la centrale respectueux de l'environnement	Négligeable	NON

Observations n°2 et N°3 du commissaire enquêteur :

« De même, au regard de l'évaluation environnementale, il apparaît une absence de prospection en période hivernale, qu'en est-il de l'impact visuel sur le site. »

« Les enjeux environnementaux sont considérés comme modérés à forts, dès lors pour les vues les plus proches et sensibles, les abords immédiats du projet devront être privilégiés (proximité des habitations, ainsi qu'un certain recul devra être respecté, quelle en sera la profondeur dans sa partie Sud. La végétation sur le pourtour du projet devra être conservée, les créations de 80 m/l de haies arbustives prévus au sud ainsi que les 100m/l situés partie ouest seront-ils suffisants pour masquer les vues sur le site. »

Réponse du pétitionnaire

Concernant le volet écologique, le maître d'ouvrage tient à préciser que le site est composé d'une mosaïque serrée de prairies exploitées extensivement et de fourrés arbustifs avec quelques cordons arborés et boisements de recolonisation. Ces milieux sont favorables à l'avifaune nicheuse mais pas particulièrement aux migrateurs et hivernants qui recherchent plutôt des espaces ouverts ou des vastes zones en eau ou humides pour des rassemblements importants. Dans ce contexte, des prospections en période automnale et hivernale auraient sans doute permis de contacter des individus en halte migratoire ou en hivernage, mais seulement de façon isolée. Des espèces communes durant ces périodes comme le Pinson des arbres, le Chardonneret élégant ou la Linotte mélodieuse peuvent notamment être à attendre. Toutefois, les oiseaux sont beaucoup moins sensibles à cette période par rapport à la période de nidification car ils peuvent fuir les secteurs perturbés pour gagner des zones de refuge à proximité, largement disponible dans le contexte agricole du projet. **Il n'a donc pas été jugé nécessaire de réaliser des prospections en dehors de la période de nidification qui constitue l'enjeu principal du site.**

Concernant le volet paysage, le maître d'ouvrage tient à rappeler qu'au-delà des photomontages réalisés dans le cadre de la demande de permis de construire, une analyse fine des impacts paysagers et patrimoniaux a été réalisée à l'échelle lointaine et immédiate.

Les impacts paysagers et patrimoniaux à l'échelle éloignée (page 171 de l'EIE) :

A l'échelle éloignée le modelé du territoire, offre parfois des points de vue larges sur le paysage. Toutefois, les structures bocagères et les bois limitent les visibilitées lointaines, notamment vis-à-vis d'installations de hauteur relativement réduite.

Ainsi, le projet, bien qu'il s'inscrive sur une pente dans un contexte agricole partiellement ouvert, est imperceptible à cette échelle. **Le projet n'a donc pas d'impact visuel à l'échelle éloignée.**

Des panoramas pris depuis les reliefs au Nord et la route départementale D 149 au Sud-Est ont été sélectionnés pour représenter les perceptions et visibilitées à l'échelle éloignée.

Perception représentative du projet à l'échelle éloignée depuis le lieu-dit « La Coutine » (Chazemais)



Ce panorama illustre les perceptions depuis les collines au Nord de la Chapeloude. Les vues s'ouvrent largement sur un paysage agricole, **mais les grands bois limitent les perceptions lointaines. Ainsi, le projet est imperceptible et ne modifie pas le paysage depuis ce point de vue.**

Perception représentative du projet à l'échelle éloignée depuis la route départementale D 149



Ce panorama illustre les perceptions depuis la route départementale D 149. Le modelé léger offre un paysage plutôt plan, dont l'horizon est souligné par les haies bocagères qui délimitent certaines parcelles. **La végétation limite alors les perceptions lointaines, vers le projet notamment.**

Les Impacts paysagers et patrimoniaux à l'échelle immédiate :

A l'échelle immédiate, le projet s'insère sur une pente, dans un contexte rural partagé entre bois, parcelles agricoles et quelques habitations sous forme de lotissements ou isolées. Ces espaces sont découpés par un bocage plus ou moins dense et connectés par des routes départementales, communales et chemins agricoles. Plusieurs grands axes de communication (D 943, D 40, D 70) traversent l'aire et s'y rejoignent.

Depuis le Sud et l'Est, l'inclinaison du relief sur lequel s'implante le projet, ainsi que la végétation et l'urbanisation limitent les visibilitées. A proximité directe du site, aux lieux-dits « Souvol » et « Les Landes », **la végétation conservée constitue également un masque efficace.** Toutefois, depuis les habitations situées au Nord et la route départementale D 40, les vues s'ouvrent en direction du projet. L'impact visuel du projet est alors nul à moyen, **fortement limité par la végétation arbustive et arborée.**

Des panoramas pris depuis les lieux de vie proches, les abords directs du projet et les routes départementales D 40 et D 70 ont été choisis pour illustrer les impacts du projet à cette échelle. Quelques photomontages ont été réalisés afin d'apporter une vision réaliste de l'insertion paysagère du projet.

Perception représentative du projet à l'échelle immédiate depuis la route départementale D 40



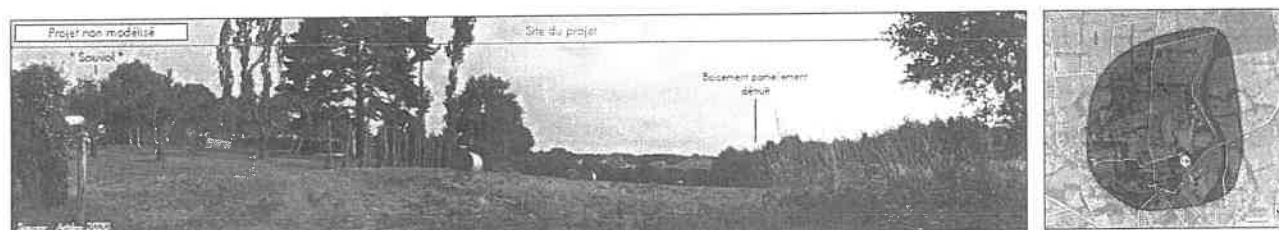
L'ondulation de la route départementale D 40 à travers le Bas Berry crée un effet de surprise lors de la découverte des paysages auparavant masqués par le relief. Cet effet est accentué par les haies qui bordent la route et composent des écrans visuels. Ainsi, à l'approche de la casse automobile et La Chapelaude, le paysage s'ouvre sur une partie du projet. **Les boisements masquent environ deux tiers du projet, tandis que le tiers visible compose une masse sombre qui peut se confondre avec les boisements.**

Perception représentative du projet à l'échelle immédiate depuis le croisement des routes départementales D 40 et D 70



Ce panorama illustre les perceptions depuis le croisement des routes départementales D 40 et D 70. Les vues sont plutôt réduites par les haies qui bordent les routes ainsi que les virages. La végétation qui borde le site d'étude est conservée, masquant alors intégralement le projet depuis ce point de vue.

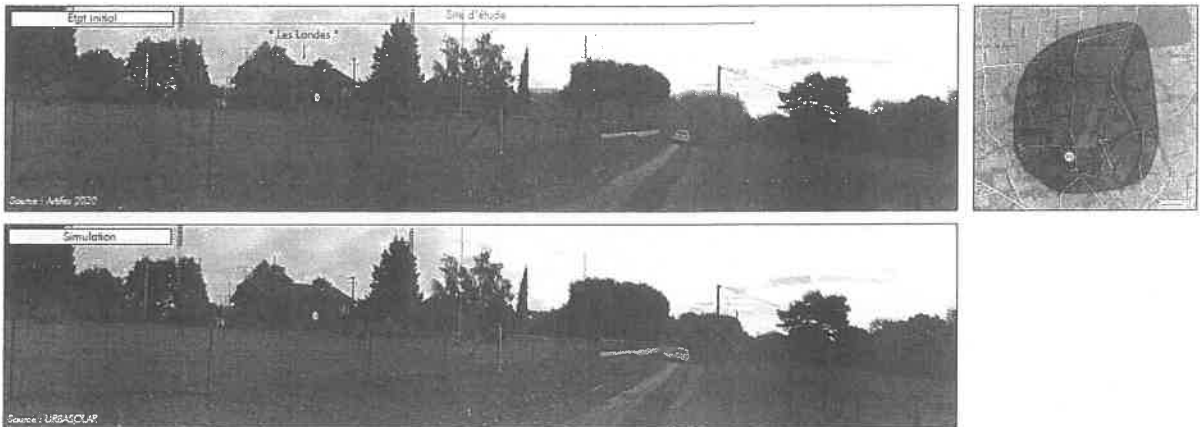
Perception représentative du projet à l'échelle immédiate depuis le lieu-dit « Souvol »



Ce panorama illustre les perceptions depuis le lieu-dit « Souvol ». **Le maintien d'une lisière arborée autour du projet limite les visibilités depuis les habitations, malgré la forte proximité.** La

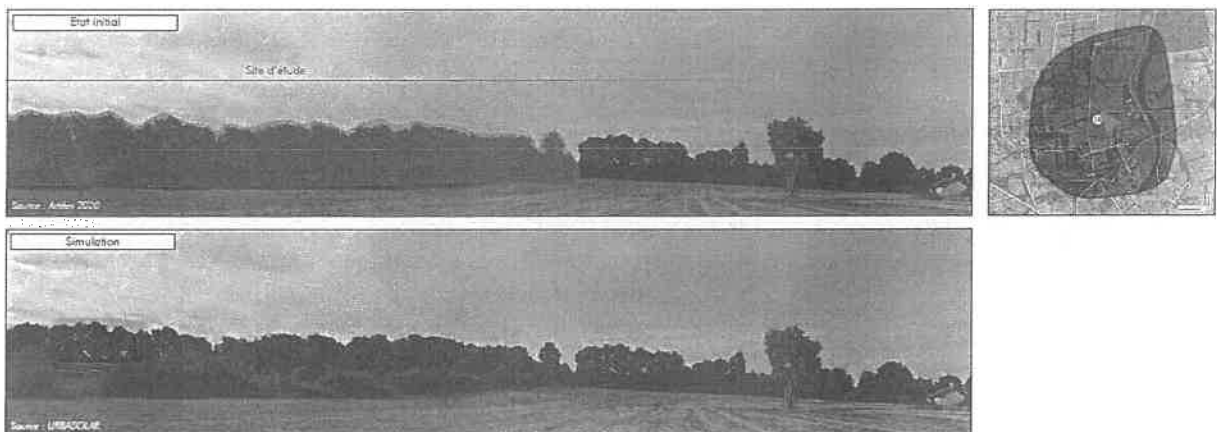
suppression de quelques boisements peut légèrement modifier la perception globale de la masse végétale, mais sans impact notable.

Perception représentative du projet à l'échelle immédiate depuis le lieu-dit « Les Landes »



Ce panorama illustre les perceptions depuis le lieu-dit « Les Landes », à l'entrée du projet. Une lisière boisée est conservée autour du projet et contribue grandement à sa discrétion. Une petite percée est toutefois réalisée afin de donner accès au parc photovoltaïque. Elle peut s'apparenter à l'entrée d'une nouvelle habitation. Une piste sépare l'entrée des panneaux, alors rarement visibles.

Perception représentative du projet à l'échelle immédiate depuis une prairie accolée au site d'étude



Ce panorama illustre les perceptions depuis la prairie et par extension le chemin communal, en considérant que depuis ce dernier, les ouvertures vers le projet sont réduites par la haie qui le longe. Une bande arborée et arbustive est conservée en lisière du projet. Ainsi, quelques tables dépassent là où la haie est discontinue, mais dans l'ensemble, le parc photovoltaïque est peu perceptible.

Les impacts paysagers et patrimoniaux sur le site

Le site de projet est constitué de prairies en cours d'enfrichement délimitées par des haies bocagères et alignements de chênes, ainsi que de bois. La végétation arbustive, arborée et certains fourrés sont détruits afin d'étendre la surface d'implantation du projet. **Un linéaire boisé est conservé tout autour du site, afin de conserver un motif paysager local tout en permettant la bonne insertion paysagère du projet. A noter qu'un partenariat d'éco-pâturage est mis en place.**

Aucun élément du patrimoine, même archéologique non visible n'a été relevé sur le site de projet. L'impact du projet sur les composantes du site d'étude est nul à faible.

Des panoramas pris depuis le site d'étude ont été choisis pour illustrer les impacts du projet sur les composantes paysagères du site d'étude, ainsi que les impacts visuels, par principe de réciprocité, depuis les lieux de vie proches.

Perception représentative du projet à l'échelle du site depuis le Nord du site



Les panneaux occupent une grande portion de l'espace, après destruction d'une partie de la végétation arbustive et arborée. **Toutefois, une lisière boisée est conservée autour du projet et plusieurs linéaires sont également maintenus au sein du parc,** conservant le maillage du parcellaire. Une zone de fourrés est également conservée au Nord. Par principe de réciprocité, ce panorama montre également que le projet sera en grande partie masqué par la végétation depuis « Saint-Louis » et partiellement visible depuis le lieu-dit « Les Couteaux ». Le type de perception devrait se rapprocher de celles depuis la route départementale D 40 (panorama 8), **le parc composant une masse sombre dans la continuité des bois.**

Perception représentative du projet à l'échelle du site depuis le Sud-Ouest du site



Le projet s'étend sur la quasi-totalité de la surface du site d'étude, zones aujourd'hui occupées par des boisements. Ils sont alors partiellement détruits, mais une lisière boisée est conservée autour du projet et plusieurs linéaires scindent le projet en plusieurs espaces distincts. **Ainsi, le motif bocager est en grande partie conservé.** Par principe de réciprocité, ce panorama montre les perceptions du projet possibles depuis l'habitation la plus au Nord du lieu-dit « Souvi », encerclée par le projet, toutefois en grande partie masqué par la végétation conservée.

Synthèse des impacts sur le paysage et le patrimoine

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet, sur le paysage et le patrimoine :

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Mesures à appliquer ?
Code	Description						
IPP1	Impact visuel depuis la route départementale D40	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Non
IPP2	Impact visuel depuis le lieu-dit "Les Landes"	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Négligeable	Non
IPP3	Impact visuel depuis la prairie et le chemin communal	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Négligeable	Non
IPP4	Impact sur les composantes paysagères du site	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Oui
IPP5	Impact visuel depuis le lieu-dit "Les Courteaux"	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Négligeable	Non
IPP6	Impact visuel depuis le lieu-dit "Souvol"	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Oui

Afin de mieux intégrer le projet dans son environnement immédiat, et réduire les perceptions visuelles des riverains depuis le lieu-dit « Souvol » une mesure paysagère a été mise en place dans le cadre de l'étude d'impact :

MR 7 : Plantation de haie au Sud

Contexte / Objectif de la mesure :

Répondre à la réduction des impacts :

- IPP4 : Impact sur les composantes paysagères du site
- IPP6 : Impact visuel depuis le lieu-dit "Souvol"
- + écologie

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'insertion paysagère du projet en renforçant le motif bocager existant qui limite les perceptions en direction du projet depuis les lieux de vie proches, notamment "Souvol".

Cette mesure à vocation paysagère permettra de créer de nouvelles zones de refuge et sources de nourriture (essences mellifères ou production de baies en été et automne) à une grande diversité d'espèces (insectes, mammifères, oiseaux...). L'implantation de cette haie complètera le réseau de corridor écologique déjà présent sur le site et favorable aux chiroptères (territoire de chasse) et à la petite faune terrestre (déplacements).

Habitats naturels et espèces ciblées

Toutes les espèces faunistiques présentes sur la zone d'aménagement et ses abords, notamment avifaune, reptiles et chiroptères.

Descriptif de la mesure en phase travaux

Le projet de parc photovoltaïque de La Chapelaude s'inscrit à proximité d'habitations situées pour certaines à moins de 50 m ("Souvol"), mais également un peu plus lointaines ("Les Couteaux"), ainsi que dans l'axe visuel depuis la route départementale D 40 en direction de La Chapelaude. Les haies existantes, conservées, limitent déjà en grande partie les perceptions.

Afin de permettre une meilleure intégration du projet et renforcer le réseau bocager, le linéaire de haie existant sera complété par la création d'environ 80 ml de haie arbustive au Sud, le long de la prairie attenante à l'habitation de "Souvol" et la haie située au Nord-Ouest sera regarnie sur environ 100 ml.

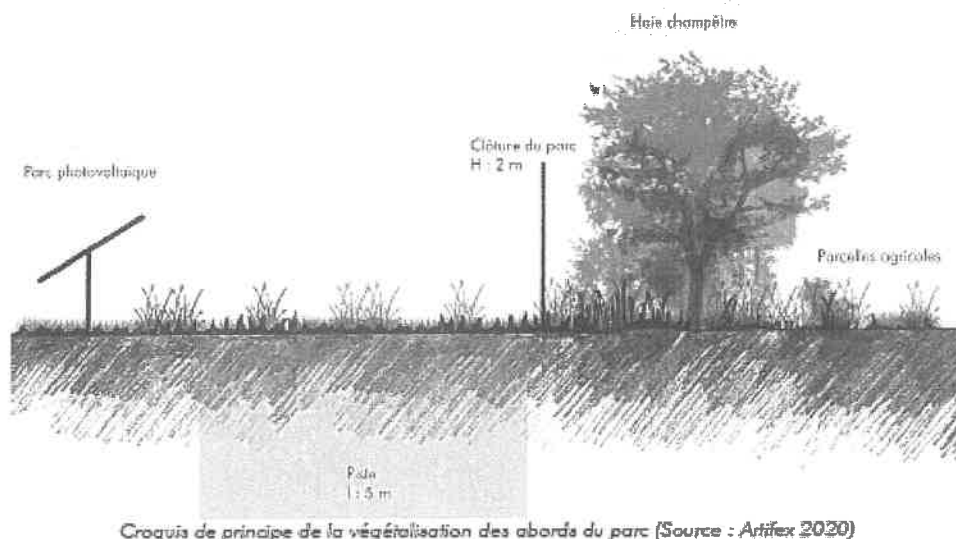
Cette plantation se fera dans le prolongement de l'existant, à l'extérieur du parc photovoltaïque, afin de masquer les panneaux et les clôtures. Les plants seront placés tous les mètres environ, en rangée simple, avec un mélange aléatoire de végétaux de taille et âges différents, à croissance lente ou rapide et de buissons épineux. Si l'état du sol s'avère être de mauvaise qualité, un travail de préparation par apport de terre végétale pourra être envisagé afin de favoriser une bonne reprise des plantations. Un paillage au pied des plants pourra également être envisagé pour limiter le développement d'adventices concurrentes et limiter l'arrosage.

Les essences mises en place seront adaptées au contexte paysager et écologique de l'Allier, afin de favoriser un bon maintien des végétaux au fil du temps.

Les espèces exotiques envahissantes et cultivars sont à exclure. La liste ci-dessous permet de faire ressortir quelques essences adaptées :

Strate	Nom commun	Nom latin
Arborée	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Arbustive haute	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
	Viburne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Arbustive basse	Comouiller sanguin	<i>Comus sanguinea</i>
	Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
	Eglantier	<i>Rosa canina</i>
	Tiroène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>

L'illustration suivante illustre le principe d'implantation de la haie :



Modalités d'entretien et de suivi

La plantation aura lieu en hiver (de fin novembre à fin mars), hors période de gel. Les deux premières années de végétation suivant la plantation, des arrosages seront répétés autant qu'il est nécessaire, et prolongés si cela est utile. Un plombage à la mise en terre des plants sera prévu afin de garantir la bonne intégration du système racinaire.

Ensuite, une taille de formation manuelle est à prévoir après un an, puis tous les 2 ans. Les arbres et arbustes hauts seront taillés pour obtenir des touffes (recépage) et supprimer les fourches. Il est fortement conseillé de réaliser une taille manuelle plutôt qu'au lamier ou à l'épareuse, ces derniers ne permettant pas une bonne régénération des haies et étant défavorables à la biodiversité. Les déchets végétaux issus de la coupe peuvent être broyés et valorisés (filtre bois déchiqueté par exemple) ou laissés sur place (pour les plus fins) et broyés lors de l'entretien de la bande enherbée.

Une taille latérale est à privilégier afin d'étoffer la haie en largeur. Ce type de taille permet de contrôler l'emprise de la haie. Une taille sommitale pourra être prévue lorsque les végétaux deviennent trop importants en termes de hauteur. Ce type de taille affaiblit progressivement la haie et favorise les espèces vigoureuses au détriment des espèces plus fragiles (perte de biodiversité) ; il devra donc être occasionnel. La taille se limitera à 2 m en hauteur pour les arbustes, et se fera sur la face extérieure de la haie.

D'une manière générale, les différentes interventions liées à l'entretien du site devront se faire à l'automne (octobre et novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'utiliser le site (chasse, recherche de nourriture mais aussi nidification ou hibernation). L'automne étant une période de repos végétatif pour la végétation, il est important de réaliser une taille nette avec des outils propres afin de limiter les risques d'infection des arbres et arbustes. En effet, la cicatrisation de ces plaies ne se fera qu'au printemps suivant, période de reprise de la végétation, et elles devront donc passer l'hiver sans développer d'infections.

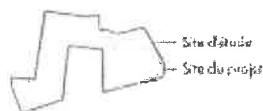
Un contrat de garantie de reprise des végétaux devra également être établi, et ce pour une durée minimum de deux ans à compter de la plantation.

Illustration 89 : Carte de localisation de la mesure de réduction

Source : IGN (Orthophotographie) / URBASOLAR / Réalisation : Artifex 2020



Légende



- | | |
|------------------------|---------------------------|
| — Cours d'eau | ■ Cote |
| Implantation | ■ Local de maintenance |
| ● Clôture | ■ Poste de transformation |
| — Périhil | Mesures |
| ■ Taille préventive | — Création de base |
| — Poste de circulation | ■ Renfort de bois |

En conclusion, le projet profite d'un aspect bocager important limitant naturellement toutes les perceptions visuelles depuis les lieux-dits à proximité, notamment le lieu-dit « Souvol ».

La largeur de 5 m observée sur la haie au sud ainsi que sa densification permettent de réduire considérablement les vues sur le projet.

Le linéaire de haie à créer (80ml de haie au sud et 100ml au nord) a été établi par le bureau d'étude en charge de l'analyse paysagère suite à l'identification des enjeux paysager de l'état initial du projet. Après application des mesures MR 7 et MR 12, les impacts résiduels sur les composantes paysagères du site et sur l'impact visuel depuis le lieu-dit « Souvol » sont négligeables, comme indiqué sur le tableau suivant, également disponible en page 203 de l'EIE.

IMPACT POTENTIEL NOTABLE				MESURES PREVUES			IMPACT RESIDUEL		
Code	Description	Qualité avant mesures	Intensité avant mesures	Mesures de Réduction			Qualité de l'impact résiduel	Intensité de l'impact résiduel	Mesure(s) à appliquer ?
				MR01	MR07	MR12			
				Réduction du risque de pollution	Plantation de haie au Sud	Intégration paysagère des éléments techniques			
IMP1	Impact du défrichement sur l'état de surface du sol et des eaux	Négatif	Moyen	X			Négatif	Faible	Non
IMP8	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures ou d'huile en phase chantier	Négatif	Faible	X			Négatif	Faible	Non
IMP9	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures ou d'huile en phase exploitation	Négatif	Faible	X			Négatif	Faible	Non
IPP4	Impact sur les composantes paysagères du site	Négatif	Faible		X		Négatif	Négligeable	Non
IPP6	Impact visuel depuis le lieu-dit "Souvol"	Négatif	Moyen			X	Négatif	Négligeable	Non
Coût de la mise en œuvre et de la gestion des mesures Coût estimé pour 30 ans, durée d'exploitation du parc photovoltaïque		Mise en œuvre		240 € HT	9 165 € HT	Coût inclus au chantier			

Observation n°4 :

« Par ailleurs, lors d'un entretien avec le Président de la communauté de communes du pays d'Huriel, ainsi que de l'avis de cette communauté sur le projet, il ressort que le maillage de la clôture doit permettre le passage du petit gibier (bien que cela figure au dossier), ainsi que les haies arbustives soient replantées avec des essences locales du type « frênes » ou similaires représentant ses caractéristiques, qu'en est-il ? »

Réponse du pétitionnaire

Dans le cadre du parc solaire de La Chapelaude, le porteur de projet confirme la mise en place d'une clôture adaptée au passage de la petite faune afin de minimiser la fragmentation des habitats pour la petite faune terrestre. La clôture sera équipée de fenêtres « passe-faune » au niveau du sol, espacées tous les 50 m et d'une largeur de 0,25 x 0,25 m.

La mesure est décrite ci-dessous :

MR 6 : Clôture adaptée au passage de la petite faune	
	Contexte / Objectif de la mesure :
Minimiser la fragmentation des habitats pour la faune terrestre	
	Habitats naturels et espèces ciblées :
Micro et mésofaune non volante (mammifères, reptiles, amphibiens)	
	Descriptif de la mesure :
Afin de permettre le passage des animaux terrestres et limiter ainsi le cloisonnement des milieux naturels présents sur le périmètre clôturé (1975 m), des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture tous les 50 mètres environ.	
	Coût estimatif :
Intégré au coût global	
	Intervenants :
URBA 44, entreprises de travaux	

Concernant les essences locales pour la plantation et la densification des haies, une liste d'espèces floristiques a été établie par les écologues en charge de la réalisation du milieu naturel de l'étude d'impact environnemental :

Strate	Nom commun	Nom latin
Arborée	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Arbustive haute	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
	Viome lantane	<i>Viburnum lantana</i>
	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Arbustive basse	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
	Églantier	<i>Rosa canina</i>
	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>

Un entretien avec le président de la communauté de communes du pays d'Huriel peut être envisagé avant la validation des choix des essences en phase chantier.



Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUÇON

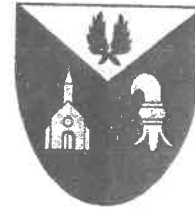
8008

MAIRIE DE LA CHAPELAUDE

1, Place du 11 Novembre
 03380 LA CHAPELAUDE

☎ 04 70 06 45 01

communedelachapelaude@orange.fr



La Chapelaude, le 08 février 2021,

Nomenclature : 2.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21 02 08_001

Date de la convocation : 02 février 2021

Date d'affichage : 02 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit février, à 18 heures 30, se sont réunis à la Maison de Village, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Formant la majorité des membres en exercice :

Etaient présents : MM Alain DUBREUIL - Jean-Louis CHEMINET - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT - Olivier ARROYO - Guillaume BRODIN - Sylvia DUMONTET - Isabelle GOMES - Georges GUYOT - Daniel PASCUAL - Arlette REY - Pierrette ROUGIER.

Absents excusés : MM Angélique CABANNE - David LAFAYE - Stéphanie VASSEUR

Absent :

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PASCUAL

Procurations : Madame Angélique CABANNE à Madame Sylvia DUMONTET – Monsieur David LAFAYE à Monsieur Olivier ARROYO

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À SOUVOL :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune La Chapelaude (PLU) approuvé le 20 juin 2006.

Le Maire expose brièvement l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet :

- La société URBASOLAR s'est rapprochée de la commune de La Chapelaude afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Souvol », afin de reconvertir et valoriser un terrain en déprise agricole depuis plusieurs années.
- La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW).
- Le projet se situe à la fois sur un zonage agricole (A) et sur un zonage urbain (Ui) du Plan Local d'Urbanisme.

- Une évolution du document d'urbanisme à travers une déclaration de projet s'avère nécessaire pour adapter le règlement du plan local d'urbanisme et le mettre en cohérence avec le projet de parc photovoltaïque.
- La commune de La Chapelaude possède la compétence urbanisme. Il lui appartient donc de prescrire cette modification par déclaration et d'en assurer l'instruction.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir débattu à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
 - D'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque lieu-dit « Souvol » porté par la société URBA 44 filière à 100% du groupe URBASOLAR,
 - De prescrire la déclaration de projet destinée à mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce projet d'intérêt général.
- **PRÉCISE QUE :**
 - La mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une demande cas-par-cas auprès de l'autorité environnementale,
 - La mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjointe avec les services de l'État et les personnes publiques associées,
 - L'ensemble du dossier sera ensuite soumis à une enquête publique unique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet, sur la mise en compatibilité du PLU et sur le permis de construire.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture de Montluçon,
Le 11/02/2021
Et publication ou notification
Du 11/02/2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain DUBREUIL





MAIRIE DE LA CHAPELAUDE
1, Place du 11 Novembre 1918
03380 LA CHAPELAUDE

Nomenclature : 2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Date d'affichage : 15 mai 2023

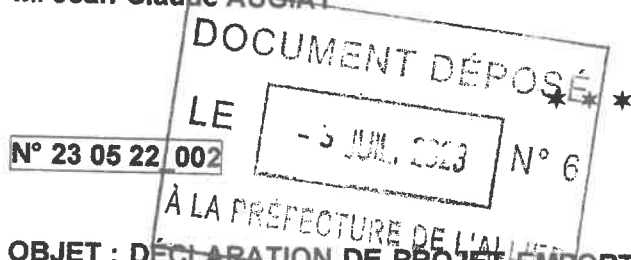
Présents : MM Alain DUBREUIL - Jean-Louis CHEMINET - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT - Olivier ARROYO - Guillaume BRODIN - Isabelle GOMES - Georges GUYOT - David LAFAYE - Arlette REY - Pierrette ROUGIER.

Absents excusés : Mme CABANNE Angélique - Mme DUMONTET Sylvia - M. Daniel PASCUAL

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme Pierrette ROUGIER

Procurations : Mme Sylvia DUMONTET à M. Guillaume BRODIN - M. Daniel PASCUAL à M. Jean-Claude AUGIAT



OBJET : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 du PLU RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « SOUVOL » - Bilan de la concertation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU par délibération du 08 février 2021.

L'objectif de cette procédure est d'adapter le document d'urbanisme pour permettre le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Souvol ».

Ce projet de parc photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population.

Les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 étaient les suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet de la commune, en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à communedelachapelaude@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante: 1 Place du 11 Novembre 1918, 03380 LA CHAPELAUDE
- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet de la commune www.lachapelaude03.fr.

Conformément à ces modalités, le bilan de la concertation suivant peut être tiré :

1- L'information de l'ouverture de la concertation

Par avis publié dans le journal « La Montagne » du 6 mars 2023, la commune a informé de l'ouverture de la concertation qui s'est déroulée du 06 mars 2023 au 21 avril 2023. Cet avis a été affiché également en Mairie, sur le site internet de la commune et sur les lieux habituels d'affichage.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie à compter du 06 mars 2023

Aucune observation n'a été apposée. D'autre part, la commune n'a reçu ni courrier, ni mail.

3- Mise à disposition d'un document de concertation à compter du 06 mars 2023

Un document de concertation a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune comprenant la justification du choix de la procédure, la présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général, les propositions pour mettre en compatibilité le PLU et l'évaluation environnementale ;

Ce bilan de la concertation permet de tirer les enseignements suivants :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération du 15 décembre 2022 ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants qui le désiraient de s'informer sur le projet de parc photovoltaïque et sur les adaptations à apporter au PLU.

La concertation a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier en Mairie,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. Cette faible mobilisation peut s'expliquer par le fait que ce projet a fait l'objet d'une communication avec la population dans le cadre de sa phase projet, la présente procédure de mise en compatibilité du PLU constituant la finalité de la démarche.

En conséquence, l'enquête publique va pouvoir se dérouler. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU étant finalisé, il revient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

Vu l'élaboration du PLU de la commune de La Chapelaude approuvé le 27 juillet 2011 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Chapelaude approuvée le 20 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 février 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la concertation organisée à l'initiative de la commune de La Chapelaude ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, portant présentation au Conseil Municipal du bilan de la concertation ;

Considérant que la concertation a été ouverte du 06 mars 2023 au 21 avril 2023 et que l'ensemble de la population a pu apporter ses observations sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Souvol » ;

Considérant que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître de nécessité de faire évoluer le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation, le Conseil Municipal :

Prend acte et tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Dit que :

- la délibération et le bilan de la concertation annexé seront transmis à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le bilan de la concertation est tenu à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain DUBREUIL

**Certificat d'affichage à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,
dès la clôture de la période de la consultation du public soit à partir du 11 décembre
2023 à l'adresse suivante :**

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE DE : LA CHAPELAUDE

Je soussigné, Alain DUBREUIL, Maire de la commune de La Chapelaude,

certifie que l'avis de consultation du public relatif à la demande d'enregistrement présentée
par la société URBA 44

pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Souvol

a été publié le 5 octobre 2023 dans la commune de La Chapelaude

et a notamment été affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute
la durée de la consultation du public prescrite par la réglementation.

Fait à La Chapelaude

Le 19 décembre 2023

Le Maire,



Annonces classées

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement pour la construction d'un nouveau bâtiment de vœux de boulangerie devant relever de la rubrique ZP01b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans la commune de Montonbraux-les-Mines

Par arrêté préfectoral n° 2592/2023 du 13 octobre 2023, la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES LIZARDS et M. FAU Guillaume, relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment de 160 places de vœux de boulangerie sur filière accumulée de pelle sur le site actuel de l'élevage de M. FAU Guillaume exploité dans la commune de Montonbraux-les-Mines (03130), lieu-dit « Les Lizards », sera soumise à la consultation du public du lundi 6 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023 inclus.

Le dossier (support papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public, à titre gratuit, à la mairie de Montonbraux-les-Mines aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : **lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 13 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 vendredi de 09 h 00 à 13 h 00**

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, au par courrier à l'adresse suivante : **pref-avis-public@allier.gouv.fr**. La demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES LIZARDS (M. FAU Guillaume), l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : **www.allier.gouv.fr** - Accueil Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours ou moins avant, la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairie, par les soins du Maire, dans les communes suivantes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source : - Montonbraux-les-Mines : commune d'implantation ; - Bert : commune située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement et impacté par le projet.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site. L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est le préfète de l'Allier.

222769

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 44 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,4 Mw, au lieu-dit « Savoué » sur le territoire de la commune de LA CHAPELLELAUDE (03380) et de la demande de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de cette commune

Par arrêté n° 2487/2023 du 3 octobre 2023, une enquête publique unique sur les projets susvisés, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, ou vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune de La Chapellelaude est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La commune concernée par cette enquête est : La Chapellelaude. La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 septembre 2023 :

- Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Dominique FREYLONGE, en qualité de suppléant.
En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sous délégi à Monsieur Dominique FREYLONGE.

Le public est informé de ces décisions. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête : - sur internet à l'adresse suivante : **www.allier.gouv.fr** Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de La Chapellelaude : - lundi - mardi - jeudi - vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 - mercredi : 8h00-12h00 - sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : **https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapellelaude**

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet. Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de La Chapellelaude, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ; - par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de La Chapellelaude, 1 Place du Onze Novembre 1918, 03380 LA CHAPELLELAUDE, à l'attention de Monsieur Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ; - par voie électronique à l'adresse suivante : **parc-photovoltaique-la-chapellelaude@mairi.registre-numerique.fr**

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : **https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapellelaude** - directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants : - Lundi 6 novembre 2023 : 9h00-12h00 - Mercredi 15 novembre 2023 : 9h00-12h00 - Jeudi 30 novembre 2023 : 9h00-12h00 - Mardi 5 décembre 2023 : 14h00-17h00

- Lundi 11 décembre 2023 : 14h00-17h00. Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de La Chapellelaude.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de La Chapellelaude et sur internet à l'adresse suivante : **www.allier.gouv.fr**, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Cet avis au public accompagnant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de La Chapellelaude et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours ou moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

À l'attention de M. Yasser NOUI SOCIÉTÉ URBA 44 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 France Tél. : 04 30 05 24 56 Courriel : **noui.yasser@urbasolar.com**

222864

VIE DES SOCIÉTÉS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Anne PICARD, Notaire associé à BELLEVERVE-SUR-ALLIER (03700), le 02/10/2023, enregistré au SPFE de MOULINS, le 10/10/2023, Dossier : 202300030531 Réf : 2023N1049, Droits : 2910 €, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée RESTOPARC, dont le siège est à VICHY (03200), 60, boulevard Kennedy, identifiée au SIREN sous le numéro 45330816 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET. A : La Société dénommée VEROLA RESTAURATION, dont le siège est à PARIS (75007), 17 rue Malar, identifiée au SIREN sous le numéro 429597073 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. Un Fonds de commerce de restaurant, restauration rapide et à emporter, café, petits déjeuners, glaces, organisation de réunions congrès et séminaires, sédatante et ambulante sis à VICHY (03200), 60, boulevard Kennedy, lui appartenant, connu sous le nom commercial EL FLAMITZA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de CUSSET, sous le numéro 45330816. La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR). Ce prix s'est appliqué, savoir : aux éléments incorporels pour : 88 000,00 €, ou matériel pour : 32 000,00 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

222867

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. - CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 254099

ANIMAUX

CHIENS CHATS

DONNE FOX, 2 ans, poils ras blanc et marron, non L O F, puce 250269590529434. - Tél. 07.70.15.74.00. 255998

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

POUR DES RENCONTRES SÉRIEUSES, appelez votre conseiller matrimoniale, 10 ans de réussite. - **WWW.ANNE-MARIE-CUNEILS.COM** tél. 06.78.41.95.41, 140 rue J. Jaurès Vichy, 18 rue des Tanneries Moulins, 35 quai L. Blanc Montonbraux. 254029

RECEMMENT SEPARÉE, je cherche une nouvelle compagnie, par tél, RC 501004089. - SD, tél. 08.95.10.16.06, 0,80 €/min + prix appel. 255609

AGENCE DE RENCONTRES SÉRIEUSES, recherches personnalisées, coaching individuel, activités de groupe, efficacité et sécurité, depuis 50 ans, RDV confidentiel, gratuit et sans engagement, appelez Janick ou Régis. - UNICIS AUVERGNE, tél. 07.62.89.63.63, 13 bd Carnot, 03100 Montonbraux/Vichy/Moulins. 256395

RENCONTRES PARTICULIERS

FINI LA SOLITUDE, découvrez des centaines de personnes seules prêtes à faire des rencontres sérieuses entre particuliers sur votre région. - SPC, tél. 0.805.03.10.03, appel gratuit, siren 85240777. 256116

TÉLÉPHONE

CHARMANTE DIVORCÉE, sans enfants, ch. H, belle rencontre par tél, RC 442035499. - ABY, tél. 08.78.06.40.50, appel gratuit. 252808

CEJIBATAIRE 55 a., épicière, gaie, ch. H, mêmes vol., rel. par tél. - A B Y, tél. 08.95.10.06.61.0, 0,80 €/mn + px appel, RC442035499 252812

CLAUDINE ch. à réchauffer son cœur avec homme bon par tél. - H D, tél. 08.95.10.04.47 - 0,80 €/mn + prix appel RC48771388. 255759

RECEMMENT SEPARÉE, je cherche une nouvelle compagnie, par tél, RC 501004089. - SD, tél. 08.95.10.16.06, 0,80 €/min + prix appel. 255609

MARIE, div., élégante et soignée, ch. H, bon éduc., relation par tél. - A B Y, tél. 09.78.06.42.43 appel gratuit RC442035499. 252823

JEUNE FEMME cét. à la rech. de l'amour, ch. contact, dialogue par tél. - A B Y, tél. 08.95.10.06.62.0, 0,80 €/mn + px appel RC442035499 252820

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

AUTRE IMMOBILIER

■ EXPLOITATIONS

ALLIER, entre Vichy et Moulins, domaine agricole, 38 ha env., à vendre. - Tél. 02.54.30.97.76 après 19 h. 255108

■ IMMEUBLES

SAINT-FLORENT-SUR-CHER, vend immeuble locatif constitué de 8 appartements, 500.000 €, prix à débattre. - Tél. 02.48.55.15.42. 252392

VIAGERS

PROFITEZ DE VOTRE RETRAITE, vendez en VIAGER, occupé, libre, loué, vente à terme, rue-préparée - EXPERTIMO, tél. 06.31.62.71.59, **www.journet-viager.com** 254878

IMMOBILIER ACHATS

AUTRE IMMOBILIER

ACHÈTE EN PERMANENCE, parcelles boisées, forêts et plantations. J.F. PLANCHE, SAS PLANCHAMMO, tél. 06.80.32.00.76. 212589

AUTRE IMMOBILIER

CUSSET, agence implantée depuis plus de 50 ans à Cusset, urgent recherches appartements, villas, immeubles, viagers, terrains, estimation gratuite de votre bien au prix du marché. - CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, **cussetimmobilier.com**. 256860

VIAGERS

DB VIAGER IMMO, des revenus complémentaires garantis à vie, étude gratuite par votre expert Viager et Vente à terme, à votre service sur Auvergne-Rhône-Alpes. - Tél. 06.88.81.78.34 **dbviager-immobilier.fr** 221889

ACHÈTE CASH, au meilleur prix, camping-car ou fourgon aménagé, même avec infiltration, avec ou sans CT, paiement sécurisé par virement ou chèque de banque, me déplace 7 jours/7, RC 891366643. - LA BONNE OCCAZ 27, tél. 06.46.72.90.40. 250609

• Auto
• Immobilier
• Bonnes Affaires

04.73.17.30.30

LA MONTAGNE

54 à Conseil d'Administration au capital de 609.796,07 € - RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 - SIRET 856 200 159 005 10 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 - Téléphone 04 73 17 17 17 - N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'Administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJOU**
Directeurs éditoriaux : **M. Stéphane VERCEAIDE**
M. Thébaud VURTTON
Alexandre VARENNE

Fondateur : **M° CPPAP : 0425 C 85413 - N° CNIL : 2199353.**
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 91724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'approvisionnement des eaux est de 0,032 kg/l de papier.

Annonces légales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ URBIA 44 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSANCE ENVISAGÉE DE 7,4 MWc, AU LIEU-DIT «SOUVOL» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELAUDE (03380) ET DE LA DEMANDE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CETTE COMMUNE

Par arrêté n° 2487/2023 du 3 octobre 2023, une enquête publique unique sur les projets susvisés, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune de LA CHAPELAUDE est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La commune concernée par cette enquête est : LA CHAPELAUDE. La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 septembre 2023 :

- M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- M. Dominique FREYLINE, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Dominique FREYLINE.

Le public est informé de ces décisions. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de LA CHAPELAUDE :
- lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00
- mercredi : 8 h 00 - 12 h 00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-la-chapelaude>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de LA CHAPELAUDE, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de LA CHAPELAUDE, 1 Place du Onze Novembre 1918, 03380 LA CHAPELAUDE, à l'attention de M. Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-photovoltaïque-la-chapelaude@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-la-chapelaude>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- Lundi 6 novembre 2023 : 9 h 00 - 12 h 00
- Mercredi 15 novembre 2023 : 9 h 00 - 12 h 00
- Jeudi 30 novembre 2023 : 9 h 00 - 12 h 00
- Mardi 5 décembre 2023 : 14 h 00 - 17 h 00
- Lundi 11 décembre 2023 : 14 h 00 - 17 h 00

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de LA CHAPELAUDE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LA CHAPELAUDE et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de LA CHAPELAUDE et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : À l'attention de M. Yasser NOUISOCIÉTÉ URBIA 4475 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 France. Tél. : 04.30.05.24.56. Courriel : noui.yasser@urbiasolar.com

23124606

Constitution



Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 11 octobre 2023, à GANNAT. Dénomination :

XYLENE SOLUTIONS

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : 5 impasse de la Gare, 03800 GANNAT. Objet : Prestations de conseil, accompagnement, coaching, formation, animation. Conduite et assistance à la conduite de projets, études, organisation, restructuration, audit. Gestion de crise et management de transition. Création et commercialisation d'outils, méthodes et supports papier ou numériques. Mise en relation, apport d'affaires. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1.000 € divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : La cession des actions de l'associé unique est libre. Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Ont été nommés : Présidente : Mme Laureline BES DE BERCS 5 impasse de la Gare 03800 GANNAT. La société sera immatriculée au RCS de Cusset.

Pour avis. Le Président
23125079

Par ASSP en date du 13/10/2023, il a été constituée une SASU dénommée :

AMBITUDE

Siège social : 6 place de la Mairie 03360 MEAULNE. Capital : 1.000 €. Objet social : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger la réalisation de tous les diagnostics immobiliers, techniques et réglementaires pour la vente, la location, avant-travaux et avant-démolition. Conseils et Audit énergétique immobilier - Prise de vue, modélisation 3D et visite virtuelle de biens immobiliers - Conseils et aide à la vente immobilière, gestion locative, établissement d'état des lieux d'entrée et de sortie - Conseils juridiques et gestion des procédures judiciaires et contentieuses, en collaboration directe ou indirecte avec les commissaires de justice, avocats, notaires ; L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. Président : M. CREBOUW Brian demeurant 6 place de la Mairie 03360 MEAULNE éd pour une durée illimitée. Clauses d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Montluçon.

23125201

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

SCI TEAM REPA

Forme : Société Civile Immobilière. Siège social : 17 chemin de la Rama 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER. Objet : l'acquisition de tout immeuble, bâti ou non bâti, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement des prises de participations et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Durée : 99 ans. Capital : 1.000 €. Gérance : M. Rémi BONNAFOUX demeurant 17 chemin de la Rama 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER. Cession de parts : soumise à agrément de la collectivité des associés en cas de cession. Immatriculation : au RCS de Cusset.

Pour avis
23125035

Par acte SSP en date de 23/10/2023, il a été constituée une SCI. Dénomination :

LES DEUX LILIS

Siège Social : 22 rue de la Jonchère 03600 POEZAT. Capital : 1.000 €. Activités principales : La Société a pour objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, - l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires, - exceptionnellement, l'aliénation des immeubles devenus inutilés à la Société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. Durée : 99 ans. Gérance : Mme BLANCHETTE Laurie 22 rue de la Jonchère 03600 POEZAT. Cession de parts sociales : soumise à agrément. Immatriculation au RCS de Cusset.

23124804

Par acte SSP en date du 04/10/2023 avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

OG FROID CLIMATISATION

Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Siège social : 49 Rue Baudin 03120 LAPALISSE. Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, pose de climatisation et groupe frigorifique ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe. Durée : 99 ans, Capital : 10.000 €. Gérance : M. Olivier GIRARD, Demeurant 49 Rue Baudin 03120 LAPALISSE. Immatriculation : au RCS de Cusset.

Pour avis
23125060

Aux termes d'un acte SSP établi à VENDAT en date du 07/10/2023, il a été constituée une SARL à associé unique présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

LABEL BLEU EXPERIENCE

Siège social : 1 rue de Rollat (03110) VENDAT. Objet : L'achat et la vente de piscines, spas, matériels et produits s'y rapportant ; L'installation, la construction, la rénovation, l'entretien et la réparation de piscines, spas et matériels s'y rapportant ; La réalisation de travaux d'aménagement extérieur ; La réalisation de petits travaux de BTP. Durée : 99 ans. Capital : 5.000 €. Gérance : M. Florent NICOLAS demeurant 1 rue de Rollat (03110) VENDAT. Immatriculation : RCS de Cusset.

Pour avis
23125074

Par ASSP en date du 11/10/2023, il a été constitué une SARL dénommée :

DOLCE VITA

Siège social : 1 chemin du Marais des Dinets 03110 COGNAT-LYONNE. Capital : 1.000 €. Objet social : Achat, vente, import, export de tous produits alimentaires ou non alimentaires au détail ou en gros, de façon sédentaire, non-sédentaire ou sur Internet. Gérance : M. Michael BARLET demeurant 1 chemin du Marais des Dinets 03110 COGNAT-LYONNE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.

23125021

Modifications

TB DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 1.750 €
Siège social : 2 bis rue du Bourg
03110 SAINT-POINT
977 932 110 RCS Cusset

Le 04/10/2023, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du 2 bis rue du Bourg - 03110 SAINT-POINT au 12 rue des Gaudons - 03110 SAINT-POINT à compter du 04/10/2023.

23124707

SELARL JURIDECA 18 Square du Général Lederc 03200 VICHY

CHLOMARO

SAS transformée en SCI
Au capital de 8.000 €
Siège social : 25 rue Armand Gobert
03300 CUSSET
511 840 134 RCS Cusset

Suivant AGE du 31/03/2023 il a été décidé de coter de ce jour la transformation de la Société en SCI, sans création d'une personne morale nouvelle et a été adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet social et la durée ne sont pas modifiés. Son capital reste fixé à 8.000 €. M. Olivier GIRAUD, anciennement Président, a été nommé en qualité de Gérant de la Société.

Pour avis Le Gérant
23125037

PASS

SAS au capital de 499 500 €
Siège social : 22 bis rue de Romainville
03300 CUSSET
401 528 971 RCS Cusset

L'AGE du 28/06/2023 a nommé à compter dudit jour Co-Commissaire aux Comptes Titulaire WEMA AUDIT, SAS au capital de 10.000 €, siège social 7 rue des Corroyeurs 67200 Strasbourg, 819 213 448 RCS Strasbourg, en remplacement de CENTRI/AUDIT.

23125261

SCI LA GARDE

SCI au capital de 210 000 €
Siège : 12 Chemin de la Garde
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER
489 701 227 RCS Cusset

L'AGE du 10/10/2023 a nommé Gérant M. Gilbert PION, 12 Chemin de la Garde 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

23124515

Successions vacantes

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. JEANDOT Patrick décédé le 17/04/2019 a établi l'inventaire et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638101064.

23125280

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme GUYON Danièle décédée le 09/06/2016 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638040843.

23125267

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. CLOIREC Guy décédé le 14/07/2022 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638109885.

23125276

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. GRIMAUD Francisque décédé le 03/12/2020 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638081998.

23125268

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. BIE Michel-Louis décédé le 28/11/2021 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638100902.

23125269

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme DESCHAMPS Lucie décédée le 08/06/2020 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638103441.

23125270

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme BARDIN Claudette décédée le 04/12/2022 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638109153.

23125272

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme GAUMET Jacqueline décédée le 14/03/2019 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638080589.

23125273

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme BOURNAT Anne-Marie décédée le 10/08/2014 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638084184.

23125275

Clôture de liquidation

LEK REK

SAS en liquidation au capital de 3 000 €
Siège social : 14 rue d'Alsace
03200 VICHY
887 725 463 RCS Vichy

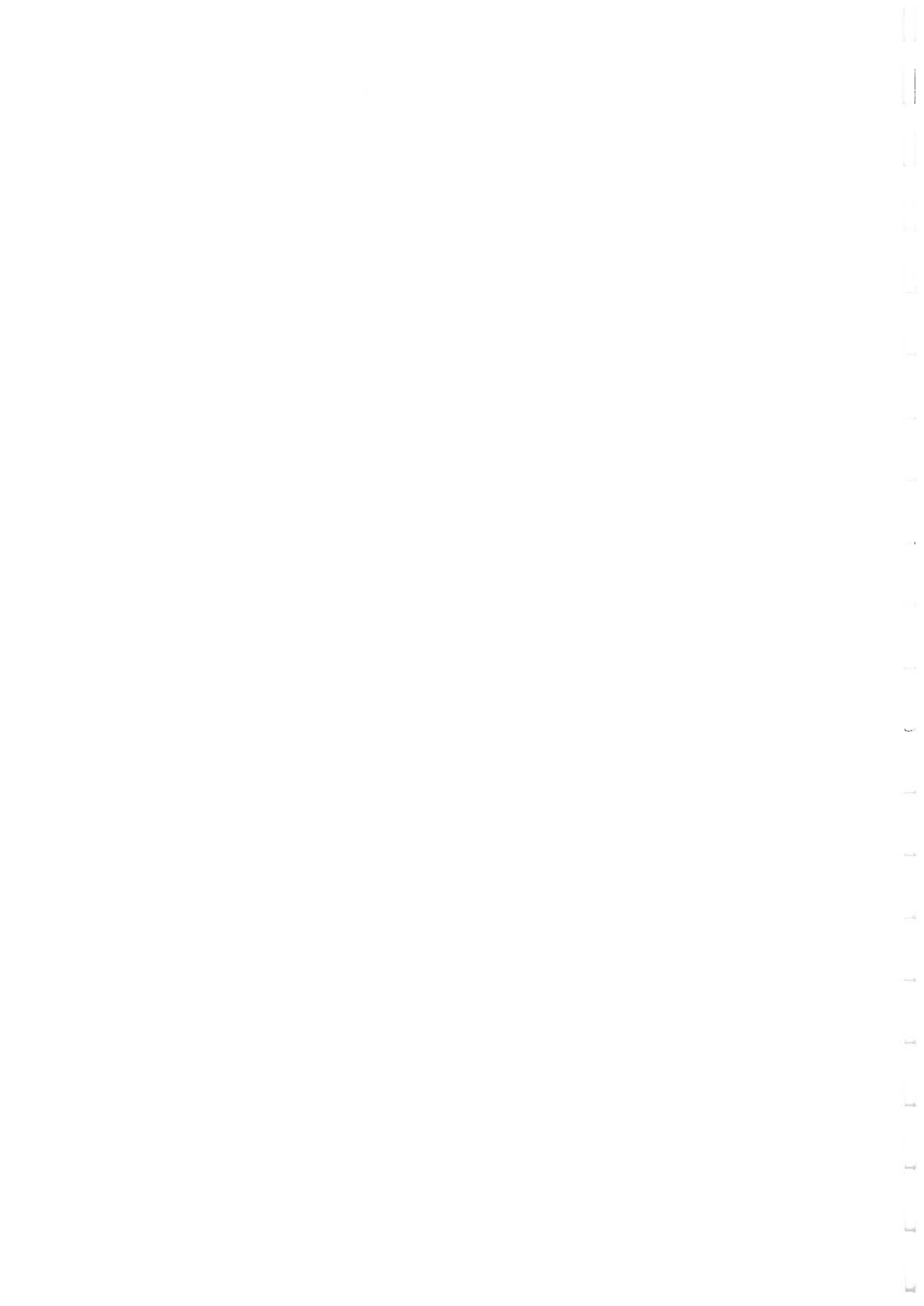
L'AGE du 27/07/2023, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 27/07/2023. Dépôt au RCS de Vichy.

23124479



Votre journal est habilité à publier des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute
04 70 20 69 43
legales@lagazmedias.fr
La Semaine de l'Allier



Annonces classées

03

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de deux permis de permis de construire déposés par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,7 Mw, au lieu-dit « Combellys » sur le territoire de la commune de SAINT-GÉRAND-LE-PUY (03150) et au lieu-dit « Les Justices » sur le territoire de la commune de MONTAIGU-LE-BLON (03150)

Par arrêté n° 2561/2023 du 11 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures inclus. L'arrêté n° 2552 du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique initialement prévue du 3 octobre 2023 au 5 novembre 2023 est abrogé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blon.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 juin 2023 :

- Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Madame Marie-Odile LAUDI, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Alain NERON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Madame Marie-Odile LAUDI. Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de Saint-Gérand-le-Puy : lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h

- sur support papier en mairie de Montaigu-le-Blon : lundi - mardi - mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blon, sièges de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture :

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Gérand-le-Puy, 2 Rue Maurice Dupont, 03150 SAINT-GÉRAND-LE-PUY

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montaigu-le-Blon, 1 la Place, 03150 MONTAIGU-LE-BLON

- par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Saint-Gérand-le-Puy : le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie de Montaigu-le-Blon : le vendredi 10 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

- le vendredi 1er décembre 2023 de 9h30 à 12h00

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blon sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis ou public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blon et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

40/42 Rue de la Boétie

75008 PARIS

Tél. : 06 73 50 97 85

Courriel : ogathe.favy@photosol.fr

22282

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 44 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,4 Mw, au lieu-dit « Seneval » sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE (03380) et de la demande de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de cette commune

Par arrêté n° 2487/2023 du 3 octobre 2023, une enquête publique unique sur les projets susvisés, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, ou vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune de La Chapelle est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La commune concernée par cette enquête est : La Chapelle.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 septembre 2023 :

- Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Monsieur Dominique FREYLONE, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur Dominique FREYLONE.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de La Chapelle :

lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h00

- mercredi : 8h00-12h00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapelle>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de La Chapelle, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture :

- par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de La Chapelle, 1 Place du Onze Novembre 1918, 03380 LA CHAPELLE, à l'attention de Monsieur Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

parc-photovoltaique-la-chapelle@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapelle>

directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- lundi 6 novembre 2023 : 9h00-12h00

- Mercredi 15 novembre 2023 : 9h00-12h00

- Jeudi 30 novembre 2023 : 9h00-12h00

- Mardi 5 décembre 2023 : 14h00-17h00

- lundi 11 décembre 2023 : 14h00-17h00

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de La Chapelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de La Chapelle et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis ou public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de La Chapelle et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

A l'attention de M. Yasser NOUI

SOCIÉTÉ URBA 44

75 Allée Wilhelm Roentgen

CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 France

Tél. : 04 30 05 24 56

Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

22195

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Energie Cérilly Les Modins (WPD) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 20,14 Mw, aux lieux-dits « Les Modins » et « Beaumière » sur le territoire de la commune de CÉRILLY (03350)

Par arrêté n° 2577/2023 du 12 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Les communes concernées par cette enquête sont : Cérilly et Le Brethon. L'enquête sera conduite par Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celle-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Daniel LEMAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cérilly.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier (ou numérique) en mairies de Cérilly et de Le Brethon, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

- sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 6 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 inclus 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Cérilly et du Brethon, tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- sur un registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

(ce lien est également disponible sur le site : www.allier.gouv.fr Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr ;

- par courrier adressé à la commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Cérilly, 1 Rue Marx Dormoy, 03350 CÉRILLY.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Cérilly : - Lundi 6 novembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)

- Jeudi 16 novembre 2023, de 14 h à 17 h

- Mardi 28 novembre 2023, de 9 h à 12 h

- Jeudi 7 décembre 2023, de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

Mairie du Brethon : - Vendredi 1er décembre 2023, de 10 h à 12 h

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Cérilly.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Cérilly et du Brethon et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Société Energie Cérilly Les Modins (WPD)

à l'attention de M. Nicolas Guillemet

94 rue Saint-Laurent

75009 PARIS

Tél. : 06 88 94 80 95

Courriel : n.guillemet@wpd.fr

22266

CENTRE FRANCE PUB
Annonces classées

Notre équipe d'experts
vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30000
ANNONCES / AN

+ de 400
TITRES RÉFÉRENCÉS

20
ANNÉES D'EXPÉRIENCE

1
ÉQUIPE D'EXPERTS

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrance.com

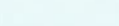
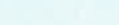
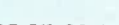
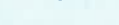
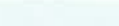
LA MONTAGNE

SA à Conseil d'Administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n° 856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10
Téléphone 04.73.23.717.
N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'Administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale : **M. Stéphane VERGEADE**
Directrice de la publication : **Mme Soizik BOUJU**
Directeurs éditoriaux : **M. Stéphane VERGEADE**
M. Thibaud VUITTON

Fondateur : **Alexandre VARENE**
N° CPAP : 0425 C 86413 - N° CNIL : 219335A.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Mare-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

1. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 ;
2) Publicité commerciale. — Tél. 04.73.17.31.42.
3) Petites annonces. — Tél. 04.73.17.31.30.
4) Annonces officielles. — Tél. 04.73.17.31.27.
5) Jurs d'obsolescence. — Tél. 04.73.17.31.41.
6. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 ;
Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.93.66.



Annonces légales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ URBA 44 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSANCE ENVISAGÉE DE 7,4 MWc, AU LIEU-DIT «SOUVOL» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELAUDE (03380) ET DE LA DEMANDE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CETTE COMMUNE

Par arrêté n° 2487/2023 du 3 octobre 2023, une enquête publique unique sur les projets susvisés, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune de LA CHAPELAUDE est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. La commune concernée par cette enquête est : LA CHAPELAUDE.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 septembre 2023 :

- M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- M. Dominique FREYLLONE, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Dominique FREYLLONE.

Le public est informé de ces décisions. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de LA CHAPELAUDE :

- lundi - mardi - vendredi : 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00

- mercredi : 8 h 00 - 12 h 00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-la-chapelaude>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de LA CHAPELAUDE, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de LA CHAPELAUDE, 1 Place du Onze Novembre 1918, 03380 LA CHAPELAUDE, à l'attention de M. Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-photovoltaïque-la-chapelaude@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-la-chapelaude>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- Lundi 6 novembre 2023 : 9 h 00 - 12 h 00

- Mercredi 15 novembre 2023 : 9 h 00 - 12 h 00

- Jeudi 30 novembre 2023 : 9 h 00 - 12 h 00

- Mardi 5 décembre 2023 : 14 h 00 - 17 h 00

- Lundi 11 décembre 2023 : 14 h 00 - 17 h 00

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de LA CHAPELAUDE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LA CHAPELAUDE et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de LA CHAPELAUDE et sur les lieux ou en lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : À l'attention de M. Yasser NOUISOCIÉTÉ URBA 4475 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 France. Tél. : 04.30.05.24.56. Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

23124611

Constitution

Par ASSP en date du 10/07/2023, il a été constitué une SAS à capital variable dénommée :

SAS LES CLOS

Siège social : 8 route d'Espinasse-Vozelle 03110 SAINT-PONT. Capital minimum : 900 €. Capital souscrit : 300 €. Capital maximum : 90.000 €. Objet social : promotion construction vente ainsi que toutes opérations commerciales et financières ou juridiques se rattachant à l'objet indique, aliénation de biens ou parties de biens dont elle n'a plus besoin visant à favoriser et développer l'activité de la société. Président : M. RÉMERY Alain Michel demeurant 6 A rue de la Gantière 63000 CLERMONT-FERRAND élu pour une durée de trois ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles cependant une session d'action dépassant 5% du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.

23126476

Il a été constitué la EURL :

EURL SYLVICULTE

MICHON EYGURANDE 19 Capital : 1.00 €. Objet : Exploitation forestière - négoce du bois. Siège : 12 rue des Jons, 03110 SAINT-RÉMY-ROLLAT. Gérance : MICHON Jean François, 12 rue des Jons, 03110 SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT. Durée : 99 ans. Au RCS de Cusset.

23125295

Par acte SSP du 05/10/2023, il a été constitué une SASU dénommée :

BRM

Expérience & Consulting Capital : 1.000 €. Siège social : 2 Lieu-dit Mazières 03350 LE BRETTHON. Objet : Apporteur d'affaires notamment dans le domaine de l'informatique et des prestations d'événements, activités connexes ou liées. Président : BRAMAT Patrice 2 Lieu-dit Mazières 03350 LE BRETTHON. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS Montluçon. Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

23124704

Par acte SSP du 06/11/2023, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

SCI FERRIER ARTISANAT

Objet social : Acquisition et Location d'immeubles. Siège social : 4,6,8 Place de la République 03700 BELLE-RIVE-SUR-ALLIER. Capital : 1.000 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. VREL Maxime, demeurant 30, rue Jean Rostand 03300 CUSSET. Clause d'agrément : Cession soumise à l'agrément du gérant. Immatriculation au RCS de Cusset.

23126546

Il a été constitué la EURL :

EURL AVI MAY

Capital : 500.00 €. Objet : Services massages de volailles et divers... Siège : 43 Rue des Grands Champs, 03110 CHARMEIL. Gérance : MENDER Mathéo, 43 Rue des Grands Champs, 03110 CHARMEIL. Durée : 99 ans. Au RCS de Cusset.

23125284



Par acte SSP en date du 24/10/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : dénomination :

SELARL du Docteur DELBARD RAYNAUD

Forme : une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes. Capital social : 113.000 €. Siège social : 4 avenue Charles Louis Philippe, 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT. Objet : exercice de la profession de chirurgien-dentiste. Durée : 99 ans. Gérance : Mme Sylvie DELBARD RAYNAUD, demeurant 4 Route de Moulins 03210 SAINT-MENOUX. Immatriculation : RCS Cusset sous la condition suspensive d'inscription au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Pour avis La Gérance

23126564

Aux termes d'un acte SSP établi à BESSAY SUR ALLIER en date du 31/10/2023, il a été constitué une SARL à associé unique de vétérinaires présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

VETOMANI

Siège social : 31 rue Charles Louis Philippe (03340) BESSAY SUR ALLIER. Objet : Exercice de la profession de vétérinaire et acupuncture pour animaux. Durée : 99 ans. Capital : 2.000 €. Gérance : Dr Annelies DE BOOM demeurant Lieu-dit le Néraud (03500) MELLARD. Immatriculation : RCS de Cusset.

Pour avis

23126434

Modifications

LUNO

Société à responsabilité limitée en cours de transformation en société civile au capital de 1 500 € Siège social : 15 rue de la République 03300 CUSSET 801 967 738 RCS Cusset

Suivant délibération en date du 28/09/2023, la collectivité des associés a préalablement modifié son objet social, puis décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.222-43 du Code de commerce, la transformation de la Société en société civile immobilière à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1 500 €, divisé en 150 parts sociales de 10 €, chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Objet Ancienne mention : création, acquisition et exploitation de tout fonds de commerce d'hôtel, bar, restaurant, traiteur, plat à emporter ; négoce de tous produits ; prestations de services. Nouvelle mention : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par M. Jean-Gil CASTEL, demeurant à CUSSET (03300) 12 rue de la République. Aux termes de cette même délibération, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 15 rue de la République à CUSSET au 12 rue de la République, sur la même commune et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance

23125853

LES JOMARIES

Société Civile Immobilière Au capital de 3.000 € Siège social : 19 Chemin de Bolsard 03250 LA CHABANNE 907 757 140 RCS Cusset

Suivant PV d'AGE du 01/10/23, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Théophile MARTIN de son mandat de Co-Gérant au 01/10/23 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Mention au RCS Cusset.

23126432

PLANETE TROC

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée au capital de 10 000 € Siège social : 1 route du Pont Boutrouin 03110 CHARMEIL 839 712 841 RCS Cusset

Aux termes d'une délibération en date du 16 octobre 2023, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 1er novembre 2023, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 €. Son siège social est transféré du 1 Route du Pont Boutrouin 03110 CHARMEIL au 15 rue des Martoulets 03110 ST REMY EN ROLLAT.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Mme Audrey GORON et M. Jean-Sébastien GORON, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Jean-Sébastien GORON, demeurant 15 rue des Martoulets 03110 ST REMY EN ROLLAT. DIRECTEUR GÉNÉRAL : Mme Audrey GORON, demeurant 15 rue des Martoulets 03110 ST REMY EN ROLLAT.

Pour avis Le Président

23126180

HABICONFORT

SAS au capital de 10 000 € Siège social : ZAC du Pont des Nautas 03410 SAINT-VICTOR 03410 SAINT-VICTOR transféré au ZAC du Pont des Nautas 3 rue du Commerce 03410 SAINT-VICTOR 523 990 554 RCS Montluçon

Aux termes des décisions de l'associée unique du 25/10/2023, il résulte que :

- La société MICLEMA, Société civile au capital de 30.100 €, ayant son siège social 1 Lieu-Dit la Gare, 03170 DOYET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 901 917 112 RCS Montluçon, représentée par son Gérant M. Michaël MONGARNY, a été nommée en qualité de Présidente à compter de cette même date pour une durée illimitée en remplacement du Président démissionnaire.
- le siège social du ZAC du Pont des Nautas, 03410 SAINT-VICTOR a été transféré au ZAC du Pont des Nautas, 3 rue du Commerce - 03410 SAINT-VICTOR à compter de cette même date.

Pour avis - Le Président

23126504

Successions vacantes

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme GOURBEIX Simone décédée le 28/04/2009 a établi l'inventaire et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638092415.

23126129

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. SALSE Jacques décédé le 01/12/2016 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638091103.

23126124

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme PUEJET Andrée décédée le 24/11/2020 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638090064.

23126122

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. LAZIER Daniel décédé le 20/05/2022 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638101062.

23126130

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme GAULLIER Lucette décédée le 19/11/2012 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638103997.

23126126

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. MONNAT Daniel décédé le 27/08/2020 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638109366.

23126128

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme GAUTHIER Gisèle décédée le 28/03/2022 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638108178.

23126131

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. PERRAULT Alain décédé le 16/05/2020 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638080866.

23126132

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. LECOQUET Marcel décédé le 22/05/2019 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638053277.

23126133

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. DAUTRAIX Hélène décédée le 23/11/2022 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638109882.

23126135

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme JEANNE Micheline décédée le 08/06/2017 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638029939.

23126136

Votre journal est habilité à publier des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute

04 70 20 69 43

legales@sagemedia.fr

La Semaine de l'Allier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures, à la salle des fêtes d'Huriel, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 28 novembre 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., CHEMINET JL., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., NAQUET C., VERMEZ N., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : MANGERET C. (pouvoir à A. DUBREUIL), LECLERC C. (pouvoir à S. ROLIN), CHARRET T. (pouvoir JE CHABROL), AVELINE P. (pouvoir à V. TABOURET), BOURICAT G. (pouvoir à C. NAQUET), DUNEAUD JL, COFFIN D. (pouvoir à N. VERMEZ), DUMONTET B, LAMY R. (pouvoir à S. ABRANOWITCH),

Avis sur le permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de La Chapelaude

Le Président indique que la société URBA 44 a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude au lieu dit « Souvol » sur des terrains en déprise agricole et inexploités depuis environ 30 ans.

Ce projet d'une puissance de 7,4 MW sera composé de 13 494 modules photovoltaïques et permettra la production d'environ 8 840 MWh/an.

L'enquête publique a été ouverte le 6 novembre 2023 et se clôturera le 11 décembre 2023. Le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet sous condition de la pose de clôtures poteaux bois grillage agricole et de haies avec essences locales.

Pour copie conforme,
Huriel, le 11 décembre 2023
Le Président,
Jean-Elie CHABROL





MAIRIE DE LA CHAPELAUDE
1, Place du 11 Novembre 1918
03380 LA CHAPELAUDE

Nomenclature : 2.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Date d'affichage : 23 novembre 2023

Présents : MM Alain DUBREUIL – Jean-Louis CHEMINET - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT – Olivier ARROYO - Guillaume BRODIN – Sylvia DUMONTET - Isabelle GOMES – Georges GUYOT – David LAFAYE - Daniel PASCUAL - Pierrette ROUGIER.

Absents excusés : Mme Arlette REY

Absente : Mme Angélique CABANNE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHEMINET

Procurations : Mme Arlette REY à M. Jean-Claude AUGIAT

N° 23 11 29 005

OBJET : AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ URBA 44

Dans le cadre de l'enquête publique unique en cours relative à :

➤ l'instruction administrative de la demande de permis de construire déposée par la société URBA 44 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,4 MWc, au lieu-dit « Souvol »

➤ la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire présentée.

Considérant l'exposé du Maire, le conseil municipal, à 13 voix pour, émet un avis favorable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain DUBREUIL

